

LA CLEF
DU CABINET
DES PRINCES
DE L'EUROPE,

Ou Recueil Historique & Politique sur
les Matieres du tems.

Janvier 1744.

TOME LXXX.



A LUXEMBOURG,
Chez ANDRE' CHEVALIER, Imprimeur
de Sa Majesté la Reine de Hongrie &
de Boheme, & Marchand Libraire.

M. D C C. XLIV.

*Avec Privilège de feu Sa Majesté Imperiale
& Catholique, & Approbation du
Commissaire Examineur.*

AVIS AU PUBLIC.

ON a grand soin de faire paroître ce *Journal* régulièrement au commencement de chaque mois, & on ne néglige rien pour le rendre le plus curieux & le plus intéressant qu'il est possible: Pour cela on continue d'inviter les Sçavans à vouloir bien nous communiquer les ouvrages qu'ils croiront pouvoir plaire au Public. On les prie aussi d'adresser leurs Lettres & Paquets (francs de port) au Sieur André Chevalier, Imprimeur de ce *Journal*, qui en a seul le fond depuis son origine, & qui le vend complet & par mois séparés, à un prix raisonnable.

On trouve aussi chez ledit Chevalier, outre ses impressions, un fort grand & un fort bel assortiment de Livres de tous Pais. Le même débite plusieurs *Journaux Historiques, Politiques, & Littéraires*; entr'autres, Mémoires des Arts & des Sciences de *Trevoux*: Mémoires pour servir à l'Histoire des Hommes illustres, par le Pere *Nicéron*, Barnabite, à present 42. vol.: *Journal littéraire imprimé à La Haye depuis la Paix d'Utrecht*, 24. volumes en 42. parties, & continué; *Bibliothèque Italique*, ou *Histoire Littéraire de l'Italie*, 18. vol. & *Lettres sérieuses & badines sur les Ouvrages des Sçavans*, par Mr. de *Beaumarchais*, à present en 12. Tomes 27. part. in 8°. nouv. édit. revûë par Mr. de *Camusat* 1740. Ce dernier *Journal* est extrêmement curieux; ledit Chevalier le vend par corps complets & par volumes séparés. Il en paroît, aussi-bien que de la *Bibliothèque Italique*, & des *Mémoires du P. Nicéron*, un volume tous les trois mois, de même que de la *Bibliothèque raisonnée*, qui contient à present 28. Tomes en 2. parties chacun; & de la *Bibliothèque Germanique* à present 45. vol.

LA CLEF DU CABINET³

D E S

PRINCES DE L'EUROPE,

Ou, Recueil Historique & Politique
sur les matieres du tems.

Janvier 1744.

ARTICLE PREMIER.

Contenant quelques nouvelles de Liotérature.

Lorsque des conseils sont utiles à tout le monde, toutes sortes de Journaux semblent devoir les annoncer. En voici à ceux qui craignent les accidens du feu, pour les prévenir & en arrêter les effets; conseils à tout le monde: Car qui est-ce qui n'a pas à craindre les maux que causent tous les jours les incendies? Il paroît un volume in 12. sur cette matiere, dont les mémoires pour l'Histoire des Sciences & des beaux arts ont déjà donné le précis. N'importe, nous croyons en devoir faire de même.

L'Auteur de ce petit ouvrage intitulé *Conseils utiles à ceux qui craignent le feu, pour le prévenir & en arrêter les effets*, sensible, sans doute, aux désastres qui arrivent si fréquemment, touché en particulier de deux événemens funestes, où il a vû périr plusieurs personnes dans les flammes, a cru qu'on lui sauroit gré des

I.
*Conseils
sur le feu.*

réflexions qu'il a faites sur un sujet si intéressant. Ce n'est pourtant encore ici qu'une ébauche, & un essai de ce qu'il a médité sur cette matière, & qu'il se propose de communiquer au public, si son zèle a le succès qu'il mérite. Un homme, dit-il, parfaitement instruit (& nous avons sujet de croire que cet homme est l'Auteur même) un homme qui a beaucoup réfléchi sur la matière, faisoit monter le dégât des incendies dans l'étendue de toute la France, à plusieurs millions, années communes ; il disoit que depuis le commencement du Règne de Louis XIV. c'est-à-dire, depuis un siècle, les Maisons, & autres Edifices que le feu a détruits, formeroient six bonnes Villes, fournies de toutes sortes de provisions, de marchandises, de meubles, & d'argent ; & que le nombre des hommes qui sont morts dans ces accidens, suffiroit pour en peupler une. Si l'on ajoute à cela, continuë-t-il, les Forêts, les Bâtimens de mer, les Voitures d'eau, les Moissons, les Dcnrées, les Papiers de conséquence, & tant d'autres choses qui ont été brûlées, l'évaluation ne sera que trop juste. Que faut-il donc pour reveiller l'attention des hommes, & les disposer à profiter des moyens qu'on leur fournit pour éviter ces malheurs, si tant de motifs n'y suffisent pas ?

Ces moyens sont, ou des précautions, ou des remèdes contre le mal. Les précautions regardent la maniere de bâtir les maisons, & la vigilance tant des Particuliers, que des Magistrats. Si les voutes étoient aussi communes en France qu'en Italie, où il y a une infinité de Maisons qui en ont dans tous les étages ; si elles étoient couvertes en platte-forme, sans charpente, le feu ne feroit pas de grands progrès.

grès. Mais il ne faut pas compter sur cet avantage. Quelque grand qu'il dût être, les siècles s'écouleront avant qu'on puisse, qu'on veuille même en profiter. Tel est l'empire de la coutume & de l'usage ! Cependant il n'en coûteroit peut-être pas davantage, du moins à la longue, parce qu'il y auroit moins de dangers à craindre, & moins de réparations à faire. Au reste, dit l'Auteur, on trouve dans toutes les Provinces, c'est-à-dire, dans la plupart des Provinces, du Tuf, des Pierres legeres *qui conviendroient à cela*. Au défaut de ces matériaux, la Brique y est fort propre, & par tout on peut en avoir. Du moins seroit-il à propos que tout le rez de chaussée fût vouté. On y trouveroit un azyle en cas de besoin. C'est-là qu'il faudroit conserver les papiers de conséquence ; & ce que chacun a de plus précieux.

Les Platfonds de plâtre, qui sont aujourd'hui fort à la mode ont quelque chose de l'avantage des voutes : Ils garantissent pour quelque-tems le bois qui en est couvert ; & quoiqu'ils s'échauffent aisément, ils ne font ni flamme, ni charbon, & se laissent approcher sans danger. Et puis en tombant, ils peuvent servir à éteindre, ou à ralentir le feu qui est dessous. Les peintures qui servent d'ornemens, ne doivent point être à l'huile : On en voit la raison. Deux ou trois couches de couleurs en détrempe, loin d'être sujettes au même inconvénient, garantissent le bois, *parce que ces couleurs, qui ne sont qu'une terre délayée, arrêtent l'action du feu durant quelques momens.*

Les Parquetages sont fort dangereux, & il ne faut jamais manquer de mettre dessous beaucoup de terre, pour rendre le feu plus lent. Ceux qui y mettent du charbon dans les lieux

bas & exposés à l'humidité, se garantissent de cette incommodité; mais ils prêtent des forces au feu, & lui fournissent de l'aliment.

On fait assez que les cheminées sont l'occasion la plus ordinaire du feu qui prend aux maisons. Mais si elles sont bonnes, bien faites, & qu'on ait soin de les tenir bien nettes, il n'a pas de suites dangereuses. Autrefois on appuyoit souvent l'âtre sur des solives, ou des poutres: C'est une imprudence à laquelle la Police a remédié, en ordonnant de faire des enchevêtrures. Les toits d'ardoise, quoiqu'ils aient quelque chose de plus propre, & de plus gai, ne sont pas les meilleurs. L'ardoise échauffée, éclate aisément, & laisse la charpente à découvert, en proye à l'action du feu. On peut mettre encore au rang des précautions nécessaires, le soin de disposer tellement sa maison, qu'on ne soit pas coupé par le feu, quelque part qu'il prenne, & qu'on ait toujours quelque issuë, pour en arrêter les effets, & sur tout pour sauver les personnes.

Tous ces avis qui regardent la construction & la disposition des maisons, sont plutôt des projets & des souhaits, que des assurances sur quoi l'on puisse compter. Il faut donc en revenir à la vigilance & aux attentions. Elles regardent les propriétaires, ou ceux qui occupent les maisons, & les Magistrats chargés de la Police. Un homme sage n'auroit pas besoin d'avertissement sur une matiere où l'on court tant de risque. Mais outre qu'on n'est pas toujours assez en garde contre le danger, il est bon de reveiller l'attention des gens, sur des intérêts qui en inspirent d'autant moins, qu'ils sont plus généraux & plus communs. Ceux
qui

qui sont obligés d'avoir chez eux des matières qui prennent aisément feu, doivent redoubler de vigilance. Le maître de la maison ne doit jamais tellement s'en fier à ceux qui lui sont soumis, qu'il ne veille par lui-même, & qu'il n'en visite de tems en tems tous les coins, pour tenir tout son monde dans le devoir; à moins qu'il n'ait quelqu'un sur qui il puisse sûrement se reposer de ce soin.

Les enfans sont ceux de qui on a plus à craindre, & pour qui on doit plus appréhender. Il y auroit de l'imprudencce à les laisser seuls dans une chambre où il y a du feu. Nous ne détaillerons pas tous les avis que donne l'Auteur; un peu de réflexion y suppléera aisément.

La fonction des Magistrats pour prévenir les incendies, consiste à faire de bons Réglemens, & à les faire exactement observer. L'Auteur en suggere plusieurs; de ne point souffrir, sans nécessité, dans les Villes les Ouvriers, les Marchands, les matieres qui peuvent mettre les maisons en péril; faire de tems en tems des visites qu'on n'auroit point annoncées, &c. Il souhaiteroit qu'il y eut par tout des sentinelles & des signaux, comme il se pratique en quelques endroits, pour avertir du mal, ou même du danger, & y porter promptement les secours nécessaires. Mais on peut abandonner ce soin à ceux qui sont chargés de la Police.

Pour ce qui est *des moyens d'arrêter les effets d'un incendie*, l'Auteur en fournit cinq, qui bien mis en pratique, y remédieront le plus efficacement, & le plus promptement qu'il soit possible. 1°. Etre averti de bonne heure; établir des gens chargés de cette fonction, qui s'en acquittent ponctuellement. 2°. Avoir du monde

monde pour remédier au mal sans délai. Il en faut; mais le trop devient très-nuisible. Une foule de curieux, de gens oisifs embarrassé; & tous ne demeurent pas toujours oisifs, il y en a qui travaillent à leur profit, aux dépens du malheureux qui perd son bien. 3°. Avoir de l'eau, ou quelque autre chose propre à éteindre le feu. *La Terre*, dit l'Auteur, *la Boüe*, *le Fumier*, tout y est bon. *Cela même*, à certains égards, *vaut beaucoup mieux que l'eau*, parce qu'il abat tout à la fois la flamme & la fumée, rend accessibles les lieux où le feu a pris, donne le tems & les moyens de l'éteindre entièrement. Un des réglemens qu'il juge des plus utiles, & qui le seroit en effet, c'est qu'on ordonnât qu'il y eut toujours dans chaque maison une certaine quantité d'eau. *L'eau*, ajoute-t-il, *est d'un usage si universel*, qu'on ne se feroit pas une peine de garder ce Règlement.

L'Auteur insiste beaucoup sur un moyen qu'il préfère à tous les autres. Ce sont des couvertures de quatre ou cinq pieds en carré, faites de la matière la plus grossière, de bourre, d'étroupes, de choses semblables. Ces couvertures, dit-il, imbibées d'eau, la conservent comme une éponge. Il s'étend sur les avantages qu'on en tireroit, comparés aux inconvéniens de l'eau. Si l'on en jette peu, elle rend le feu plus ardent: mais d'ordinaire on en consume une trop grande quantité, & l'on vient à en manquer. Elle gâte sans nécessité les meubles, les marchandises, les papiers qu'on pourroit conserver: Elle excite une fumée affreuse, qui écarte les travailleurs. Les couvertures au contraire ménagent l'eau, & portent le remède précisément où le besoin l'exige. Des hommes qui en seroient
enve-

enveloppés, pourroient pénétrer dans les lieux les plus embrasés, & sauver les effets les plus précieux, & sur-tout les personnes. Par ce même moyen, on empêcheroit le feu de se communiquer d'un lieu à un autre, & aux maisons voisines. L'Auteur conseille encore de se servir plutôt d'arrosoirs pour répandre l'eau, que de sceaux, ou d'autres vases à large ouverture. Ils distribuent mieux l'eau, & en perdent moins. Il est des circonstances où les pompes sont nécessaires, où d'un grand usage : l'Auteur en convient. Comme il a beaucoup réfléchi sur la matière, ses *Conseils* méritent au moins d'être examinés; & dans une affaire de cette importance, il seroit déraisonnable de les rejeter à titre de nouveauté, & comme n'ayant point été pratiqués jusqu'ici.

4°. Il faut garder un grand ordre dans la conduite du travail nécessaire pour remédier aux incendies. La sagesse & l'expérience de ceux qui y président leur apprennent ce qui convient dans ces occasions. Cependant les règles que l'on trouve ici, & les détails où l'on entre, ne peuvent être que très-utiles. Nous y renvoyons ceux qui voudront s'en instruire.

5°. A l'égard des incendies qui arrivent à la campagne, & qui causent quelquefois plus de dommage que ceux des Villes, l'Auteur souhaiteroit qu'on observât à proportion le même ordre, les mêmes réglemens, qu'on prit les mêmes précautions, & qu'on employât les mêmes moyens & les mêmes remèdes qu'il prescrit pour les Villes. Il ajoûte quelques avis particuliers qui ne conviennent que dans les campagnes. Il veut sur-tout qu'on ait soin de rechercher promptement, & de punir exactement

les auteurs du mal ; & il étend la punition à ceux qui doivent répondre des auteurs , aux maîtres pour les domestiques ; aux parens pour les enfans , quand même il n'y auroit que de la négligence , ou de la légèreté dans ceux qui ont été la cause ou l'occasion du dommage.

Programme pour l'Histoire chronologique de la Maison d'Autriche.

PUISQU'il est vrai que l'Histoire est le témoin du tems , la lumière de la vérité & le miroir de la vie & des actions des Princes , sur tout de ceux qui ont brillé dans un rang de grandeur au-dessus de tous les autres ; avec juste raison peut-on mettre aux yeux du public ce témoignage , cette lumière & ce miroir de la vie des Princes issus d'une maison , laquelle a occupé l'Empire Romain pendant plusieurs siècles avec plus de splendeur , de gloire & de prospérité , qu'aucune autre famille Royale , ayant surpassé en grandeur toutes les plus illustres maisons de l'Europe , tellement qu'on peut dire sans flatterie , que depuis l'Empire Romain jusqu'à présent , nous n'avons eu aucun exemple qu'il y ait eu des maisons , dont les descendans aient été possesseurs de tant de Couronnes , & maîtres d'une si vaste étendue de Pays que ceux de la maison d'Autriche , consistant en vingt Royaumes tout à la fois , avec un grand nombre de Duchés , Comtés , Marquisats & autres Pays héréditaires ; ce qui se vérifie pour avoir donné à la Chrétienté seize Empereurs , six Rois d'Espagne , douze Rois de Hongrie , treize Rois de Bohême , deux Rois de Pologne , trois Rois de Portugal , & plusieurs Souverains de différentes Provinces & Principautés considérables.

ables. Outre cela, qui a produit sept Impératrices, quatre Reines d'Espagne, trois Reines de France, sept Reines de Hongrie, sept Reines de Bohême, huit Reines de Pologne, quatre Reines de Portugal, une Reine de Naples, une Reine de Danemarck, six Electrices, deux Duchesses de Saxe, trois Margraves de Brandebourg, plusieurs Gouverneurs & Gouvernantes des Pays-Bas, avec un grand nombre d'autres Princes & Princesses tant Ecclésiastiques que Séculières, dont on parlera plus amplement dans la suite de cette Histoire.

Or, pour donner aux curieux la satisfaction d'apprendre par quel moyen la Maison d'Autriche est parvenue à une si éminente grandeur, la *Veuve de Giles Jacobs*, Imprimeur & Marchande Libraire à Bruxelles, a entrepris d'en imprimer l'Histoire suivie dès son origine jusqu'à présent, la proposant par souscription au Public. Et pour donner quelque idée du contenu de cet ouvrage, l'Auteur, qui a travaillé depuis douze à treize ans à le rédiger, commence son Histoire chronologiquement par OtRobert, premier Comte de Hapsbourg, (a) qui, en 678. fit construire dans les Alpes le Château de ce nom, & en reçut l'investiture de l'Empereur Constantin Paganot, faisant descendre en abrégé & généalogiquement dix-sept Comtes de cette tige jusqu'à Rudolphe I. qui parvint à l'Empire.

Ensuite il s'étend plus au long, & donne au

Lecteur

(a) Hapsbourg ou Habsbourg, ancien Château de Suisse dans le bas Argow sur une hauteur au Canton de Berne dans le Bailliage de Lentzbourg; il s'appelloit autrefois Alpes-bourg par rapport aux Alpes, dans lesquelles il étoit bâti.

Lecteur le contentement d'y lire tout ce qui s'est passé de plus remarquable en Allemagne, en Espagne, en Flandre & ailleurs, sous les gouvernemens des Princes de cette Auguste Maison, depuis l'Empereur Rudolphe I. jusqu'à-présent, détaillant très-exactement les actions des Empereurs, Rois, Ducs, Archiducs & Princes: Leurs élections, leurs prétentions, leurs investitures, leurs guerres, leurs alliances, leurs traités de paix, leurs actes publics & leurs acquisitions des Royaumes, Principautés & Pays héréditaires, même, sans oublier à qui leurs Princesses ont été mariées, avec les dots & les conditions qu'on a stipulées à ces occasions, y joignant des Cartes généalogiques, dans lesquelles on pourra voir en un clin d'œil, la tige de la plupart des Princes de l'Europe du côté maternel, par où ils veulent former des prétentions sur les Pays héréditaires de la Maison d'Autriche; ce qui facilitera les moyens de concevoir plus aisément les manifestes de part & d'autre. Et pour donner plus de lustre à cet ouvrage, on l'a orné de planches en raille douce, représentant tous les Princes qui sont parvenus à l'âge de majorité, & dont il y en a eu soixante & onze, depuis l'Empereur Rudolphe I. jusqu'à l'Auguste Princesse Marie Thérèse, Reine de Hongrie & de Bohême, y compris son Altesse Royale, François-Etienne Duc de Lorraine & de Bar, Grand Duc de Toscane, garnies de leurs armes, blazons & couronnes, tous recuëillis exactement & avec grand soin, dessinés & gravés par l'Auteur même, d'après des médailles, tombeaux, statues, pierres sépulchrales, tableaux & autres monumens, tant anciens que modernes, dont on pourra

voir

voir les épreuves si on le souhaite. On n'y a pas même oublié de faire mention de toute la Noblesse qui s'est distinguée au service de cette Auguste Maison, soit en vertus héroïques, négociations ou en d'autres ministères, par lesquels elle a été élevée à des dignités éminentes par les Princes de la Maison d'Autriche, non-seulement de celle d'Allemagne, mais aussi d'Espagne, des Pays-Bas & des autres Provinces qui ont été sous la domination de cette Auguste Maison, par où leurs descendans, dont il y a un grand nombre dans l'Europe, peuvent apprendre les belles actions de leurs Ancêtres, & se glorifier d'être descendus d'ayeux qui ont laissé des illustres marques d'honneur à leur postérité, soit par l'acquisition de la Toison d'Or, ou par d'autres charges militaires & civiles, desquelles on fait mention dans cette Histoire, le tout arrangé selon l'ordre du tems.

Enfin, pour donner plus d'intelligence à cette Histoire, on y a ajouté, en marge une courte description de toutes les Provinces, Villes, Bourgs, Châteaux, Rivieres, Lacs, Forêts & autres places remarquables, dont on a été obligé de parler, tant par rapport aux endroits qui ne subsistent plus, qu'aux noms étranges qu'ils ont, pour faire connoître aux lecteurs dans quelle Province ils sont, ou ont été avant leur ruine.

Ce Livre qui contiendra, à vûë de Pays, deux cens cinquante feuilles d'impression avec quatre-vingts planches, grandeur de la page, ne coutera pour les Souscripteurs que neuf florins argent de change en blanc, & ceux qui n'auront point souscrit en payeront douze. Bien entendu pour les 250. feuilles & les 80. planches; mais si l'ouvrage

vrage surpasse lesdites feuilles, & qu'on soit obligé de faire un troisième Volume, les souscripteurs ne payeront le surplus des feuilles qu'à proportion de 250. à 9. florins, argent de change. Outre cet avantage, les Souscripteurs auront encore celui d'avoir les premières impressions des planches, qui surpassent toujours en beauté les dernières qu'on tire. On n'imprimera de cet ouvrage que cinq cens exemplaires en tout, & quant aux planches, on n'en tirera en premier lieu que le nombre de ceux qui auront souscrit; afin de délivrer les exemplaires d'abord. Il sera partagé en deux parties, dont la première contiendra l'Histoire de la Maison d'Autriche jusqu'à la mort de l'Empereur Maximilien I. & la deuxième jusqu'à présent.

On ne recevra les souscriptions que jusqu'au premier du mois de Février prochain. La première partie se délivre dès-à-présent, & la seconde paroitra incessamment.

Les Souscripteurs payeront en souscrivant trois florins argent de change: en recevant la première partie, 3. florins; & en recevant la deuxième les trois derniers florins. Quant au stile ou façon de parler de l'Auteur, le *Tresor des Fables* est déjà de lui, & a été bien reçu.

A V I S

Sur la nouvelle Edition de l'Histoire de Lorraine.

ANTOINE LESEURE, Imprimeur ordinaire du Roi à Nancy, qui a entrepris de donner au Public une nouvelle Edition en 6. Volumes in folio de L'HISTOIRE DE LORRAINE, du R. P. Dom Calmet, Abbé de Senones, ne s'étoit engagé à délivrer des Souscriptions que jusqu'au dernier Septembre 1743.

Mais des événemens assez connus, & qu'il n'étoit pas possible de prévoir, ayant nécessairement empêché jusqu'aujourd'hui un grand nombre de Curieux, de profiter du privilège de la Souscription, on a cru qu'il y avoit de la justice à en faire durer le tems jusqu'au dernier Février de la présente année 1744.

Toutes personnes seront donc reçues à souscrire jusqu'à ce jour-là, aux conditions du Projet; sçavoir, de payer en souscrivant, 18. livres.

En recevant le premier Tome, . . .	12.
En recevant le second,	12.
En recevant le troisième,	12.
En recevant le quatrième,	12.
En recevant le cinquième,	12.
Rien pour le dernier.	

Total, 78. liv. *au cours de France.*

Au reste, l'Imprimeur ne pouvoit donner au Public des marques plus essentielles de son dévouement & de son zèle, qu'en lui offrant un Ouvrage aussi important, qui a une liaison si intime & si naturelle avec l'Histoire des Etats voisins, & sur tout avec celle de France.

En effet, l'Histoire de Lorraine n'est pas un Ouvrage simplement utile; on peut dire qu'il est, dans la nouvelle forme qu'il va recevoir, d'une nécessité indispensable pour un très-grand nombre de Lecteurs.

Les Ecclésiastiques, la Noblesse, les Magistrats, les Juges, les Avocats y trouveront un Recueil exact de Preuves, de Titres, de Monumens, &c. placés avec ordre dans l'Ouvrage: en un mot, tout ce qui peut répandre de la lumière sur le Droit Ecclésiastique & Civil de la Province; sur les Privilèges & Prétrogatives de



la Noblesse, ses Loix particulieres, ses Coutumes & ses Usages.

Cette nouvelle Edition aura sur l'ancienne tous les avantages que l'on a promis, & les événemens y seront amenés jusqu'à la révolution en 1737. qui en fera partie.

Le premier Volume est fort avancé, & l'Imprimeur remplira ses engagements sur le tout, avec la plus grande exactitude.

Le même Imprimeur avertit aussi le Public qu'il a achevé l'impression des savantes Analyses & Dissertations sur l'ancien Testament, composées par un Docteur de Sorbonne, en 8. Volumes *in octavo*, servant de Supplément à la Bible du P. de Carrieres, qui est actuellement en 30. Volumes, & ces mêmes Dissertations peuvent servir de Supplément à toutes les autres Bibles.

Le mot de l'Enigme du mois dernier est le *Sommeil.*

E N I G M E.

L'*On me fait pour servir les Princes & les Rois;
Parmi les courageux je suis en grande estime:
Je suis inanimée, & lorsque l'on m'anime,
L'on voit les animés s'animer par ma voix.*

A V I S.

L'*HISTOIRE Ecclésiastique & Civile du Duché de Luxembourg & Comté de Chiny, en huit Tomes in quarto avec figures, est actuellement en pleine vente chez le Sieur ANDRÉ CHEVALIER à Luxembourg, qui l'a imprimée, & chez ses Correspondans dans les principales*

cipales Villes de l'Europe. Cette Histoire complète en son genre, ainsi qu'on l'a annoncé au mois d'Octobre dernier, est d'autant plus importante & curieuse, qu'elle a une liaison naturelle avec celle des Etats voisins, comme de la France, de la Lorraine, des Pays-Bas, de l'Electorat de Treves, de la Principauté de Liège &c. outre ce qu'elle tient de l'Histoire Romaine & universelle. Elle répand d'ailleurs de grandes lumières sur plusieurs faits & événemens dont personne n'avoit parlé jusqu'ici à fonds. Aussi cet ouvrage est-il très-nécessaire à un grand nombre de Lecteurs. Les Curieux y découvrent de quoi se satisfaire, les Ecclésiastiques, la Noblesse, les Magistrats, les Juges, les Avocats, y trouvent un Recueil de Titres, de Monumens, de Preuves, de Pièces placés à la fin de chaque Tome; & la netteté des caractères, la délicatesse des gravures, la beauté du papier & de l'impression, tout répond parfaitement au mérite de l'ouvrage.

L'Academie des Belles Lettres établie à *Marseille*, a indiqué pour sujet du prix qu'elle donnera cette année 1744. *Qu'il est plus difficile & plus glorieux de remplir exactement son devoir, que de faire des actions brillantes que n'exige point le devoir.*

A R T I C L E II.

Qui contient ce qui s'est passé de plus considérable en ITALIE, en SAVOYE, & en SUISSE, depuis le mois dernier.

Italie. Quoi qu'à en juger par les dispositions des deux Commandans des Armées Autrichienne & Espagnole, ont ait pû s'attendre

B

I.
Les Armées à Rimini & à Pesaro.

à quelque affaire sérieuse, tout paroît néanmoins borné à se tenir dans la position qu'ils ont prise, pour cette campagne. Le parti du Général des Gages sur la marche du Prince de Lobkowitz, a été de rassembler ses troupes à *Pesaro*, & dans les environs, où elles se sont tellement fortifiées & retranchées, qu'on ne croit pas qu'elles puissent y être inquiétées, d'autant que la situation de ce poste est très-propre à arrêter une Armée considérable, surtout lorsque cette Armée manque de Cavalerie, comme il est de celle des Espagnols, qui n'en a presque point, & n'y en a pas besoin. Il est d'ailleurs jusqu'ici assez avantageux pour les Espagnols de pouvoir faire venir dans ce poste des vivres & des fourages par mer. Ils en ont aussi beaucoup qu'ils ont emmenés avec eux, mais l'Amiral Matthews, qui commande l'Escadre Angloise dans la Méditerranée se porte fort de leur ôter en peu de tems un tel avantage. A la demande du Prince de Lobkowitz, il a fait aussitôt partir cinq Vaisseaux, qui ont pris la route de *Naples*, d'où ils ont passé dans la Mer Adriatique, à l'effet proposé de couper aux Espagnols la communication par mer; & ces cinq Vaisseaux viennent d'être suivis de trois autres; ce qui facilitera en même tems au Prince de Lobkowitz le transport des vivres & des fourages, dont la sienne est en nécessité, obligée, comme elle l'est, de les tirer du Pays qui est derrière Elle. Cependant le Prince de Lobkowitz, qui se tient à *Rimini* avec toute son Artillerie, depuis qu'il y est arrivé, & ayant des corps séparés à la *Cattolica*, & lieux voisins, paroît ne pas vouloir rester tout l'hiver dans une entière inaction. La supériorité de force
qui

qui se trouve de son côté, outre quelques mille hommes de troupes réglées de sa nation qui lui viennent avec cinq à six mille recrues levées dans la *Baviere* & le *Haut-Palatinat*, & la jonction de trois Bataillons Piémontois; tout cela le mettant en état de faire une tentative, on ne peut point revoquer en doute qu'il ne la fasse bientôt, & avant même que les Espagnols, fort diminués par la désertion, puissent se trouver dans une situation plus heureuse, au moyen de nouvelles troupes qui leur viendroient, s'il étoit possible, par le *Piémont*, ou d'un corps assez nombreux de François qui s'assemble dans les Provinces limitrophes, & qu'on parle de leur faire parvenir par mer.

On auroit peine cependant à se persuader qu'un tel passage pût se faire, si les deux Escadres Espagnole & Françoisse, qui se tiennent depuis si long-tems dans le Port de *Toulon* aux ordres de Mrs. de *Navarro* & de *Court*, n'en fortoient pour le favoriser. Mais en ce cas l'Amiral *Matthews*, qui a plus de 60. Vaisseaux sous son commandement, dispersés dans la Méditerranée, pourroit les rassembler, afin d'y faire toute opposition?

Cet Amiral Anglois s'est rendu au mois de Novembre de *Nice* à *Genes*, où il a exécuté une commission du Roi de la Grande-Bretagne son Maître, qu'on pense être relative au Traité conclu à *Worms*, & qui regarde le Marquisat de *Final*, dont nous avons dit dans nos derniers mémoires, page 409. que la possession devoit passer au Roi de Sardaigne. De *Genes* Mr. *Matthews* est retourné à *Nice*.

Mais pour achever en peu de mots ce qui se présente des Armées qui sont dans l'Etat

Ecclésiastique, nous dirons que les postes qu'elles y ont pris à *Rimini* & à *Pesaro*, elles les tenoient encore au commencement de Decembre, que nous en avons reçu les derniers avis : Que le Général des Gages a envoyé du sien cinq Baraillon à *Sinigaglia*, & qu'il a fait enlever tout ce qu'il y avoit de fourages aux environs de *Fano*, plusieurs lieux à la ronde ; ce qui faisoit conjecturer qu'après les avoir consumés, il pourroit bien se retirer plus loin : Car le peu de monde dont son Armée est composée ne paroît pas lui bien permettre de le séparer, sur tout étant si proche de l'ennemi : Que d'un autre côté le Prince de Lobkowitz a demandé en Cour de Rome, par un Exprès qu'il y a envoyé, un Commissaire Apostolique pour le réglément des étapes ; qu'à cette demande, il lui en avoit été accordé un, le Pape lui ayant donné le Comte Gaddi de Forli chargé de toutes les instructions nécessaires.

Comme il avoit été accordé un pareil Commissaire à l'Armée Espagnole, en son tems, on pouvoit s'attendre que le St. siège n'en auroit pas refusé à celle de la Reine de Hongrie.

Les Armées Autrichienne & Espagnole n'ont plus rien de remarquable à nous présenter, à l'exception d'une tentative que les Espagnols ont faite pour faire sortir les Autrichiens du poste de la *Cattolica* ; tentative qui avoit commencé de leur réussir en ce que les Autrichiens s'étoient retirés à leur approche pour être moins forts ; mais s'y sont rétablis ensuite par la retraite des Espagnols, qui l'ont abandonné, voyant leurs ennemis venir en nombre pour les en déloger. Cette petite manœuvre s'est passée sans coup férir,

férir, d'où nous nous exemptons d'en faire un détail plus circonstancié.

Naples. Des troupes qui étoient du côté de *Capouë* marchent vers *Aquila*, où l'on a établi des magasins considérables ; tous les Officiers dont les Régimens se trouvoient sur les confins de l'Etat Ecclésiastique, ont eu l'ordre ensuite d'aller joindre leurs corps : & cet ordre ayant eu après lui, celui de faire marcher vers les mêmes confins presque toutes les forces du Royaume, il ne peut avoir que deux objets, ou celui de s'opposer à l'Armée Espagnole commandée par le Duc de Modene & le Général des Gages, en cas qu'elle voulût se jeter dans le Royaume par une retraite à laquelle elle seroit forcée, ou celui de s'y réunir. Le dernier de ces cas paroîtroit plus naturel, mais la conjoncture ne le permettant point, il est vraisemblable qu'en attendant que les choses soient plus éclaircies, on ne sortira nullement des bornes de la neutralité, & qu'on se tiendra en bon état par tout, puisque déjà l'on a visité les Fortifications de toutes les Places fortes, avec ordre d'y faire les réparations nécessaires ; & d'envoyer en Cour un état détaillé de tout ce qui s'y trouve dans les arsenaux & les magasins.

Les avis qu'on reçoit de la *Sicile* & de la *Calabre* sur les restes de contagion, quoique toujours favorables, varient cependant de tems en tems ; ils portent présentement qu'il en meurt encore quelques personnes, mais point avec les symptômes de la maladie. Ce n'est, dit on, que de consommation, cependant causée par le mal. Aussi la libre communication n'est-elle point ouverte encore avec la *Sicile*.

Rome. Mais ce qui s'opposoit au rétablisse-

ment du libre commerce entre l'Etat Ecclésiastique & la *Toscane*, est levé. En conséquence on a envoyé des ordres de retirer les barrières qui étoient aux confins de ce Grand Duché. Il n'en est cependant pas de même avec l'Etat de *Genes*; on en apprend qu'outre qu'on continuë d'y parfumer les Lettres de *Rome*, on exige aussi la quarantaine de toutes les personnes qui en arrivent; qu'on a seulement réduit à dix jours la quarantaine des Bâtimens qui y viennent de *Marseille*, au lieu qu'elle étoit auparavant du double. Avec cet avis on a celui que l'Amiral *Matthews*, qui se rend fameux dans toute la Méditerranée, paroît peu satisfait de la quarantaine à laquelle la Régence de *Florence* oblige les Vaisseaux de guerre Anglois sur les côtes de *Toscane*: Qu'il a fait déclarer à cette Régence, que comme il trouvoit cette formalité des plus incommode pour lui, il étoit résolu de n'envoyer sur ces côtes, pour quelque motif que ce pût être, aucuns des Vaisseaux de son Escadre, aussi long-tems que le règlement de la quarantaine subsisteroit.

Genes. Si les affaires de *Corse* intriguent sans cesse cette République, ainsi qu'on n'en doute nullement, c'est cependant de ces affaires dont il n'est plus parlé, & nous n'en avons rien pour ce mois-ci à rapporter. Elles demeurent, selon toute apparence, dans la situation d'indépendance qu'on a fait voir dans nôtre dernier Journal. Celle qui regarde le Marquisat de *Final*, semble l'intriguer aussi. Ce seroit là une véritable perte pour elle; mais peut-être cette perte ne lui seroit-elle point tant de peine, que l'agrandissement qu'en recevroit le Roi de Sardaigne. Quoiqu'il en soit, la Régence est fort mécontente

du Traité de *Worms*, dont l'article de *Final* fait partie; aussi un emprunt de cent mille cruzades que la Cour de *Turin* faisoit faire à *Genes*, rencontre-t-il d'assez grandes difficultés depuis cet événement, pour faire croire qu'il n'aura pas lieu.

Dans de pareilles circonstances, & sur ce que la Cour de *Turin* fait considérablement renforcer ses troupes aux environs de *Nice*, le Sénat pourvoit aussi du mieux qu'il lui est possible à une espee de sureté pour *Final* & pour *Monaco*; mais ces Places étant sans Citadelles, & sans presque de Fortifications, elles sont par conséquent sans défense. Voici encore un point qui regarde l'Amiral *Matthews*.

Un Vaisseau de guerre de son Escadre est arrivé à *Genes* avec un Bâtiment Suedois, qui a eu cette liberté, après avoir été pris par les Anglois, & conduit à *Villefranche*. A bord de ce Vaisseau de guerre il y a un Commissaire Anglois chargé de vérifier la cargaison du Bâtiment Suedois, laquelle consiste en 40. mille pièces d'or du Portugal, & en quelques mille piastres du Mexique. Le coin de cette dernière somme est ce qui a porté les Anglois à se saisir du Bâtiment Suedois, soupçonant qu'elle pouvoit être destinée pour l'Armée Espagnole qui est en *Italie*, ou peut être pour quelque autre service de la Cour d'Espagne. En attendant, les Anglois ont enlevé du même Bâtiment vingt pièces de canon, qu'un des Négocians de la République avoit fait acheter pour en armer un Vaisseau qu'il fait construire.

PIEMONT, SAVOYE.

Depuis le retour du Roi à *Turin*, Sa Maj. est allé faire un tour à *Coni* & à *Demont* pour

en visiter les Fortifications, qu'elle a trouvées en fort bon état. Elle travaille actuellement avec ses Ministres sur les moyens de rendre absolument impraticable le passage des Alpes aux Espagnols, de quelle maniere qu'ils pussent s'y prendre pour le franchir ; & tout paroît tel à cet égard, qu'on ne croit pas qu'ils se porteront à une ultérieure tentative. Outre le bon état des Forts qui sont sur les hauteurs des défilés, par où il faudroit qu'ils passassent, c'est que ces Forts vont être encore mieux garnis de troupes qu'ils ne l'ont été, & qu'il y aura des corps en campagne, lorsque la saison le permettra, plus nombreux qu'il n'y en a eu. D'un autre côté l'Amiral Matthews continué à travailler jour & nuit à des redoutes & à d'autres ouvrages pour fermer tous les passages, par lesquels on peut arriver dans le Comté de *Nice*.

Il a même defarmé deux Vaisseaux de son Escadre, pour en placer l'Artillerie dans quelques endroits qui avoient besoin d'être défendus par du canon : Ainsi cet Amiral est en état, & à portée d'exécuter ses desseins, soit en empêchant le passage des Alpes à l'Infant Don Philippe, soit en mettant dans une situation très-étroite le Duc de Modene, comme nous l'avons fait remarquer ci-dessus, au moyen des Vaisseaux de guerre qu'il a envoyés dans la mer Adriatique, à la demande du Prince de Lobkowitz. En attendant quelque fait plus essentiel à rapporter de l'Escadre de cet Amiral, nous dirons que deux des Vaisseaux qui la composent, ont conduit dans le Port de *Villefranche* un Navire François chargé d'artillerie & de munitions de guerre, qu'il avoit embarquées à *Barcelonne* pour le service des troupes Espagno-
les

les en Italie. Tout ce qu'il avoit sur son bord fut confisqué ; mais le Capitaine & l'Equipage ont été remis en liberté.

Le Commandeur de Solare revenu au mois de Novembre de son Ambassade en France, & le Marquis d'Aix, Lieutenant-Général, qui commandoit à *Château-Dauphin*, lorsque les Espagnols y eurent l'échec dont nous avons donné des relations le mois passé, font de tous les Conseils que le Roi tient sur la conjoncture présente ; conjoncture que toutes les Cours regardent comme très-favorable à S. M. pour en tirer infailliblement encore un avantage considérable.

Savoie. On compte qu'il n'est pas repassé dans ce Duché plus de seize mille hommes de l'Armée de l'Infant Don Philippe, après l'entreprise qu'elle a faite sur le *Piémont* ; ce qui justifie que sa perte, plus grande, sans doute, par la désertion qu'autrement, est au moins réelle. Mais pour s'en dédommager en partie, les Généraux de Son Altesse Royale ont imposé à la *Savoie* une nouvelle contribution de cent mille pistoles, payable dans le terme de trois mois, outre que les habitans sont obligés de fournir au Soldat bois, chandelles, paille, foin, avoine &c. Quant à l'Infant, il passera l'hiver à *Chambery*, & on en est présentement assuré, d'autant qu'il fait venir de France une troupe de Comédiens, qui joueront pendant cette saison, quatre fois la semaine.

S U I S S E.

LA cherté du Bled dans plusieurs quartiers de la *Suisse*, a déterminé quelques Cantons, mais

mais sur-tout celui de Zurich, à envoyer des Députés à Ulm, pour solliciter le Cercle de Souabe, de permettre la libre sortie des grains de ce Cercle : mais on ne fait pas s'il l'obtiendra, vû le besoin qu'il peut en avoir lui même dans les circonstances présentes. Ce qu'on apprend au surplus de ce Pays, c'est que Mr. de Courteilles, Ambassadeur de France, a été chargé de négocier une augmentation de quelques mille hommes de troupes Suisses à la solde du Roi Très-Chrétien ; & que le succès des levées qu'on fait pour l'Espagne, a été autrefois plus rapide qu'il ne l'est présentement, à cause qu'il y a parmi la nation une espèce de mécontentement, pour certaines difficultés survenues entre les Troupes des Cantons qui sont actuellement au service de l'Infant Don Carlos, & celles d'Espagne, qui ne leur veulent rien céder ; que même Mr. de Bocay, Colonel d'un Régiment Suisse de l'Armée de ce Prince, a été envoyé en Espagne, pour avoir parlé, dit-on, un peu trop librement du service où il est.

ARTICLE III.

Contenant ce qui s'est passé de plus considérable en ESPAGNE, en FRANCE, & en LORRAINE, depuis le mois dernier.

II.
Affaires des
Finances &
du Commer-
ce.

Espagne. Quoique les Finances soient à demi épuisées dans la conjoncture présente, que par conséquent la Cour soit dans un besoin d'argent assez grand, le Roi n'a pas laissé de supprimer, dans le mois de Novembre dernier, un impôt de dix pour cent d'augmentation, dont les droits d'entrée avoient été chargés, peu de
tems

tems auparavant, à la Doüane de *Madrid*; ce qui cause beaucoup de joye aux Habitans de cette Capitale. Toutes les mesures sont prises aussi, pour assurer les fonds nécessaires à l'entretien & au payement des Armées. Le Ministre des Finances s'est ajusté là-dessus avec les Fermiers du Royaume, qui se sont engagés d'avancer les sommes dont la Cour aura besoin, & d'augmenter de plus d'un huitième ce qu'ils payent au Roi pour leur Bail. Le même Ministre a aussi assigné des fonds aux Trésoriers des Maisons Royales, afin de payer les Officiers tous les quatre mois, de leurs apointemens courans. Mais les arrérages qui sont très-considérables, ne leur seront payés que des premiers fonds qui viendront des Indes. Telles sont les mesures prises concernant les payemens à faire, & ils attirent beaucoup de louange au Ministre qui les a concertées. La Cour en prend aussi de fort judicieuses, pour ne point avoir contre-elle, dans la circonstance présente, la République des Provinces - Unies, avec l'Angleterre. De quelle importance que soit ce qui se fait en faveur du Commerce de la Nation Françoisé, on peut en prendre l'idée d'une déclaration que le Marquis de Villarias, Secrétaire d'Etat au département des affaires étrangères, a faite à Mr. Gressein, chargé des affaires de cette République; puisqu'elle porte « que le Roi, pour donner des
» marques de sa considération envers les Etats
» Généraux, & du cas qu'il fait de leur amitié,
» a enjoint de relâcher tous les Vaisseaux
» qui ont été pris injustement aux Sujets de
» leur République, & de dédommager les propriétaires
» du préjudice qu'ils peuvent avoir souffert à cette occasion : Que Sa Majesté a
» ordonné

» ordonné aux Commandans des Vaisseaux de
 » guerre & Armateurs, de ne point interrom-
 » pre dans la suite, la navigation des Vaisseaux
 » marchands Hollandois, qui feront un commer-
 » ce libre & ouvert, & non pas de contrebande:
 » Et qu'à l'égard des autres griefs que les Sujets
 » des États Généraux peuvent avoir contre
 » ceux de la Couronne, le Roi les fera exa-
 » miner sans délai, afin qu'il ne manque rien
 » à la satisfaction que Sa Majesté veut leur
 » procurer en tout ce qui dépend d'Elle. »

On fait des déclarations de cette nature à la Hollande, tandis qu'on se porte à faire tarir, ou du moins à diminuer le Commerce des Anglois en Amérique, & l'on ne croit pas que les arrangemens de la Couronne sur une telle fin, déplaisent infiniment à la Nation Hollandoise. Nous avons déjà fait voir sur cette matière de quelle nature étoit une permission que la Cour a accordée à une Compagnie Françoisise formée des Négocians de *St. Malo*; nos Mémoires du mois dernier, page 447. la rapportent; voici à quoi l'on prendra garde encore au même sujet.

I I.

*Permission
de la Cour
à la Compagnie de St.
Malo.*

La Cour a accordé à cette Compagnie de *St. Malo* une permission pour mille tonneaux de marchandises, qui pourront être expédiées directement de France pour la mer du *Sud*, sur un ou plusieurs Vaisseaux. Le prix de ces tonneaux a été réglé sur le même pied que les expéditions faites à *Cadix*; mais indépendamment des mêmes conditions, on lui accorde des clauses des plus avantageuses. Les négocians pourront les découvrir en celle-ci seule, & qui est, que le Roi a chargé son Ministre auprès du Roi Très Chrétien de n'exiger, tant sur les marchandises que sur l'embarquement

ment, que les droits qui regardent uniquement & directement Sa Maj. Ce qui, avec la différence des transports desdites marchandises à *Cadix*, le fret, l'assurance, la commission audit lieu de trois pour cent, le magazinage, & tous les petits droits & frais, qui y sont usités, forme pour ceux de *St. Malo* un avantage de seize pour cent, & dont l'importance est sensible par les calculs qu'on en a faits, mais qu'il n'est pas de nôtre ressort de mettre dans un détail circonstancié.

Cet avantage, quoique sollicité depuis long-tems par les François, ne leur est accordé, que depuis que la Cour de *Versailles* se prête aux dessein de celle de *Madrid*. Le Comte de *Montijo*, qui de *Francfort* a passé à *Paris*, a eu des ordres là-dessus; il a été en même-tems chargé de l'exécution de plusieurs autres commissions relatives aux affaires du tems, &, entre-autres, de solliciter Sa Majesté Très-Chrétienne de faire sortir son Escadre de *Toulon*, conjointement avec celle du Roi, pour aller attaquer l'Amiral *Matthews*, & l'obliger de quitter la Méditerranée. On se flate ainsi que de ses négociations, qui, comme il en informe le Roi, vont à souhait, il résultera cette union qu'on attend pour agir de concert tant dans l'expédition projetée d'Italie en faveur de l'Infant Don Philippe, qu'en diverses autres, le Ministère François paroissant disposé à entrer dans toutes les ouvertures qu'il lui a faites. Le Prince de *Campo-Florido*, Ambassadeur en France, mande la même chose.

Les avis peu agréables que la Cour a reçus de son Armée en Italie, & l'expédition manquée de celle de Savoye sur le Piémont, font recourir à ce que peut la Couronne de France

pour remettre conjointement les choses dans une meilleure situation ; la Cour a de son côté la satisfaction de voir que tout le Royaume se prête avec grace aux désirs du Roi, & pourroit delà compter de faire lever en peu de tems de très-grosses sommes sur ses Sujets, si les fonds nécessaires venoient à lui manquer pour les grandes augmentations qu'on fait dans les troupes, destinées à renforcer les Armées, de même que pour le payement de ces Armées & de l'Escadre qui est à *Toulon*.

III.
Secours de-
mandé par
la Républi-
que de Ge-
nes.

La République de Genes vient de demander, par son Ministre, de l'assistance contre les entreprises dont *Final* est menacé ; mais en attendant qu'elle se déclare plus ouvertement sur cet article, il lui a été répondu que le Roi étoit très-disposé à lui accorder son secours ; qu'il falloit néanmoins convenir des mesures à prendre pour exécuter sérieusement une telle affaire, & sans que la République s'arrêtât aux ménagemens circonspects que la neutralité lui a fait garder jusqu'ici.

Les cinq Vaisseaux chargés à *Cadix* & destinés pour *Buenos - Ayres*, qui étoient retenus aux Isles Canaries, par trois Vaisseaux de guerre Anglois, en ont fait voile, sur ce que ces derniers ne pouvant plus tenir dans ces parages, les avoient quittés à la mi-Octobre. Les Vaisseaux dont il est question, sont très-richement chargés pour le compte d'une Compagnie de Négocians qui a acheté la permission du Roi de faire le commerce dans la mer du *Sud*, toujours au grand préjudice des Anglois, qui en tiroient le plus jusqu'ici. A bord de ces Vaisseaux il y a trente Jésuites, qui vont en mission dans l'Amérique. Une Tartane revenuë des Canaries

des Princes &c. Janvier 1744. 31

Canaries a apporté cet avis au Gouverneur & à l'Intendant de *Cadix*, qui en ont ensuite informé la Cour.

L'Intendant de Marine du *Ferrol*, & celui de *St. Sebastien*, ont aussi informé la Cour de six nouvelles prises faites sur les Anglois, fort considérables, & qui ont été amenées dans ces Ports par les Armateurs qui s'en sont rendus maîtres. On a aussi des nouvelles de *Ceuta* que la peste y régné; ce qui a fait prendre les mesures pour garantir les côtes du Royaume de la communication de ce mal.

Ce qu'on apprend du *Portugal*, est que le Roi se porte assez bien depuis son retour de *Las Caldas*: Et qu'il est arrivé à *Algarves* un Vaisseau Espagnol revenant de l'*Amérique*, très-richement chargé, lequel s'est emparé aussi, à peu de distance d'*Algarves*, de deux Bâtimens Anglois, qui portoient des provisions à *Gibraltar*.

FRANCE, & LORRAINE.

F*Rance*. Le Comte de Montijo arrivé en cette Cour, n'en partira peut-être pas si-tôt qu'on l'a dit, encore ne sera-ce pas pour *Madrid*, mais pour retourner à *Francfort*, comme on le publie. Sa négociation embrasse à la fois plusieurs articles de la dernière importance & qui demandent du tems. Ce sont le commerce des Sujets du Roi dans la mer du *Sud*, que nous avons rapporté; de remettre la marine sur un pied formidable, afin de faire retirer l'Escadre Angloise de la Méditerranée; de joindre encore un plus gros Corps de troupes à celles du Roi qui sont déjà dans le Dauphiné, & d'avoir une

I.
Arrangemens sur les affaires générales.

Armée

Armée nombreuse au Printems prochain en Italie : Enfin la négociation de ce Seigneur regarde également les moyens de parvenir à une paix ; il en a même donné le plan, qui a été fort goûté, & ce plan qui occupe les Ministres du Roi, embrasse non-seulement les affaires de l'Empire, mais aussi celles d'Italie & d'Angleterre. Mais comme il ne paroît guères que les Cours de Vienne & de Londres seront en disposition de l'accepter, on a pris d'avance toutes les mesures pour ouvrir de bonne heure la campagne, soit par mer soit par terre. Les plans d'opérations son arrêtés au Conseil, & le Roi se propose, dans ce cas-là, d'avoir sur pied trois Armées nombreuses, outre une Flotte de 50. à 60. voiles. Les Armateurs étant déjà instruits des réglemens qu'ils auront à observer, il ne s'agira plus que de leur expédier des patentes, dès que le tems sera venu de leur accorder la permission de mettre en mer. La Harangue que le Roi de la Grande Bretagne doit actuellement avoir faite à son Parlement, fera d'ailleurs juger du train que prendront les affaires générales. Le Maréchal de Noailles revenu à la Cour, où il a été très-gracieusement reçu, travaille sans relâche sur ces affaires avec les Ministres du Roi ; & comme ses avis sont respectés, il pourroit bien ne plus retourner en *Alsace*. Quoiqu'il arrive, le dessein est formé de resserrer de plus en plus les nœuds de l'amitié & de la bonne intelligence entre le Roi & l'Empereur, conformément à des assurances que le Prince de Grimbergue, Ambassadeur Extraordinaire de Sa Maj. Impériale, a reçues pendant que la Cour, qui est revenue à *Versailles*, étoit à *Fontainebleau* ; savoir, que le Roi fera de nouveau tous les efforts

efforts possibles pour soutenir efficacement les intérêts de la Maison de Baviere, lui procurer aussi l'effet de ses prétentions, & qu'on ne mettra point bas les armes que l'Empereur ne fût rétabli dans la paisible possession de ses Etats patrimoniaux. Des ouvertures faites en différentes Cours ne tendent qu'à ce but : Et c'est le sujet d'une Ambassade extraordinaire que le Roi envoie à *Francfort*. Le Comte de Baviere, Grand d'Espagne & Lieutenant-Général des Armées de S. Maj. est nommé pour la remplir.

Pour exécuter les grands desseins de la Cour, les forces du Royaume seront partagées en trois Armées, l'une d'environ cent mille hommes sur le *Rhin*, une autre de 60. à 70. mille en *Italie*, & une troisième d'observation en *Flandres* qui ne fera pas moins nombreuse, outre 50. mille hommes de garnison dans toutes les Places frontieres, & la Flotte. On poussera ainsi la guerre avec toute la vigueur possible, même offensivement, si la paix n'a pas lieu cet hiver; la résolution en est prise, & elle a été déclarée. Les fonds pour soutenir une dépense si énorme, sont trouvés. Quant à la Marine, le Roi y a destiné douze millions de frais extraordinaires, outre quinze cens mille livres envoyées depuis peu à *Toulon*, & quelques autres sommes considérables qu'on a fait passer dans les Ports de l'Océan. Mais ce qui est à remarquer, les Fermiers Généraux, la Compagnie des Indes, & quelques autres Corps, font au Roi un prêt de deux cens millions; & les coffres viennent de recevoir encore une somme de quinze millions six cens mille livres trouvés par le moyen d'une Lotterie Royale, qui s'est remplie depuis le 5. Novembre qu'elle a été établie en vertu d'un Arrêt du

II.

Suite de la
même ma-
tiere.

Conseil d'Etat du Roi, jusqu'à présent, qu'il n'y a, dit-on, plus de billets à prendre. Voici le dispositif de cet Arrêt, que l'étranger verra, peut-être, avec plaisir, puisqu'il a été admis au bénéfice de s'y intéresser.

« Sur ce qui a été représenté au Roi, étant
 » en son Conseil, qu'entre les différens moyens
 » qui ont jusqu'à présent été employés pour
 » procurer à Sa Majesté une partie des fonds
 » nécessaires pour subvenir aux dépenses ex-
 » traordinaires qu'elle a été obligée de faire,
 » l'établissement des Lotteries est celui qui a
 » paru le plus du goût de ses Sujets; qu'ainsi,
 » s'il plaisoit à Sa Maj. d'en établir une nouvel-
 » le, dont les billets seroient payables, partie
 » en argent & partie en rentes sur les Aides
 » & Gabelles au denier quarante, suivant le
 » plan qui lui a été proposé, on auroit lieu
 » d'en espérer le succès, d'autant que, suivant
 » ce plan, les propriétaires des billets à qui il
 » ne sera point échu de lots, en retireront un
 » avantage dans le remboursement, tant de
 » leurs fonds en argent, que de celui des capi-
 » taux de leurs contrats de rentes, dans l'es-
 » pace de dix années. A quoi voulant pour-
 » voir &c.

Le reste de l'Arrêt consiste en 14. articles, dont le second porte, que la Lotterie sera composée de 24. mille billets de 650. livres chacun, payables de cette maniere, savoir, 350. livres en deniers comptans en levant le billet, & 300. livres en contrats de rentes perpétuelles, au denier quarante, sur les Aides & Gabelles après le tirage.

Il a paru un autre Arrêt relatif à celui-ci, & daté aussi du 5. Novembre, qui n'a pas peu contribué

contribué à faire remplir si rapidement la Lotterie établie. Il y est déclaré « que le Roi,
» voulant bien, pour la facilité de ceux qui dési-
» riront s'intéresser en ladite Lotterie, mais
» qui n'ayant point de contrats de rentes au
» denier quarante, possédant d'autres effets,
» tels que des taxations sur le Trésor Royal
» créées par Edit du mois de Decembre 1700.
» rentes, gages & augmentations de gages,
» non attachés au corps des Officiers dont la
» création est antérieure à l'année 1688. ren-
» tes, intérêts & augmentations de gages,
» dont la création est postérieure à ladite an-
» née 1688. ou autres créances, sous quelque
» titre & dénomination que ce puisse être, les
» admettre à en faire la conversion sur ladite
» Lotterie, concurremment avec les rentes sur
» les Aides & Gabelles, mais toutefois sur un
» pied proportionné à la valeur de ces différens
» effets, & au taux sur lequel l'emploi s'en fait
» actuellement dans les états de Sa Majesté:
» Qu'oüi le raport du Sr. Orry, Controlleur
» Général des Finances, le Roi a ordonné &
» ordonne, que par le St. Paris de Montmartel
» Garde du Trésor Royal en exercice, il sera
» fait remboursement en assignations sur ladite
» Lotterie Royale, des différentes parties de
» taxations, rentes, intérêts, ou augmentations
» de gages ci-dessus énoncés; savoir, desdites
» taxations sans aucun retranchement sur le
» capital, des parties dont la création est anté-
» rieuse à l'année 1688. & qui subsistent sur
» le pied du denier cinquante, conformément
» à l'Arrêt du Conseil du 19. Novembre 1726.
» sur le pied des quatre cinquièmes du capital,
» le tout en satisfaisant par ceux qui en vou-

» dront faire la conversion , aux formalités or-
 » dinaires & usitées dans tous les cas de sem-
 » blables remboursemens ; les arrérages des-
 » quelles taxations , rentes , intérêts , ou aug-
 » mentations de gages qui seront ainsi con-
 » verties , cesseront & seront rejettés des états
 » de Sa Maj. à compter du premier de Janvier
 » prochain 1744. Veut Sa Maj. que lesdits rem-
 » boursemens ainsi faits soient passés & alloüés
 » sans difficulté en la dépense des état & compte
 » dudit St. Paris de Montmartel , &c. »

Comme ces Arrêts n'ont pas été insérés dans nos derniers Mémoires , nous avons cru devoir les joindre à ceux-ci.

En conséquence des arrangemens qui sont pris , seize Bataillons des troupes du Roi défilent vers la *Provence* , & se joindront à l'Armée de l'Infant Don Philippe avec celles qui sont déjà à portée de cette Armée ; & le Marechal de Maillebois commandera , comme on l'assure , ces troupes. Celles qui sont dans le *Sedanois* , sont actuellement commandées par le Comte de Segur , Lieutenant Général , en l'absence du Duc d'Harcourt ; & le Marquis d'Epinaÿ , Lieutenant Général des Dragons , est nommé pour commander cet hiver sur le *Rhin* , à la place du Marquis de la Fare , qui se retire à cause du mauvais état de sa santé. Quant au commandement des trois Armées dont nous avons fait mention , le Roi n'y nommera que dans le tems qu'elles se formeront ; mais on dit d'avance que le Maréchal de Belleisle y aura part. Le Maréchal de Coigny commande en chef cet hiver en *Alsace* , en *Lorraine* & en *Franche-Comté*.

C'est ensuite des mêmes arrangemens qu'on équipe à *Brest* & autres Ports , tous les Vaisseaux
 de

de guerre propres à pouvoir tenir la mer; que les Escadres Françoisse & Espagnole se tiennent prêtes dans celui de *Toulon*, d'en sortir au premier ordre; & que presque toute l'Armée qui a été aux ordres du Maréchal de Noailles, passé en *Flandres*, où l'on fait de gros magasins de toutes sortes de vivres, & l'établissement des Hôpitaux. C'est encore conséquemment à ces arrangemens, qu'un Directeur du Bureau des Vivres & de la Marine, qui est Mr. de Saint Sauveur, va résider à *Petersbourg*, en qualité de Consul de France: Car il est réglé que le Roi entretiendra désormais en Russie un Ambassadeur, un Ministre, & un Consul qui fera son séjour ordinaire à *Petersbourg*, & aura sous lui des Vice-Consuls dans les Ports de *Riga*, de *Revel*, & d'*Archangel*: Que le Traité, dont nous avons dit quelque chose le mois passé, entre la France & la Russie, sera signé incessamment à *Petersbourg*, par le Marquis de la Chétardie, qu'on apprend y être arrivé pour remplir l'Ambassade de France; qu'il y aura dans ce Traité un article concernant les intérêts de la Suede; & que le Roi a déjà donné des instructions sur ce sujet au Marquis de Laumarie, son Ambassadeur à *Stockholm*. Qui ne voit par-là que la Cour se conservera, en toute facilité, la supériorité qu'elle a acquise depuis quelque tems dans la premiere Cour du Nord, comme elle l'a pareillement dans celle de *Suede*? Le Général Löwendahl, qui étoit au service de Russie, a passé à celui du Roi, & a obtenu l'agrément de Sa Maj. pour lever un Régiment de Cavalerie dont il sera Colonel.

On attend de retour à *Paris* le Comte de

Lautrec, qui est Ambassadeur ordinaire du Roi à la Cour de *Francfort*.

IV.
Le Château
de *Villacerf*
réduit en
cendres.

Le 24. Novembre la foudre tomba sur le Château de *Villacerf*, appartenant au Comte de Bavière, & le réduisit en cendres; heureusement ce Seigneur en étoit parti la veille avec la Comtesse son épouse. Plusieurs maisons voisines furent en même tems consumées par le même accident. La foudre tomba aussi ce jour-là à *Senlis*, & y causa beaucoup de dommage.

La Cour fut informée le 30. que le Comte de *Rupelmonde*, qui commande au *Petit-Landau*, en étoit parti le 20. au soir avec un Détachement de 850. hommes de la garnison de cette Place, pour aller enlever un magasin que les Autrichiens avoient à *Ettlingen* au-delà du *Rhin*, qu'il avoit exécuté la chose avec succès, puisqu'il n'avoit rencontré personne qui se fût opposé à son entreprise: Qu'il étoit revenu le 24. à *Landau* avec tout son Détachement & avec 1200. sacs tant d'épeaute qu'avoine, & mille quintaux de farine dont le magasin étoit rempli; & qu'il avoit enmené avec lui le Sieur *Fornet*, Commissaire des vivres de la Reine de Hongrie, qui y étoit demeuré pour le garder.

L O R R A I N E.

CE qu'on va rapporter de la Cour de *Commercy*, nous est venu un peu trop tard le mois passé, pour être rapporté dans notre dernier Journal.

I.
Maladie &
rétablissement
de Madame
Royale.

Le 4. Novembre, fête de St. Charles, dont Son Altesse Royale Madame la Duchesse douairière de Lorraine porte le nom, il y eut une superbe fête à la Cour de *Commercy*. La principale

pale Noblesse de la Lorraine & du Barrois s'y étoient renduë pour complimenter cette Princesse sur la conclusion du mariage du Sérénissime Prince Charles son fils avec l'Archiduchesse Marie - Anne, sœur de la Reine de Hongrie. Mais la joye fut changée en une tristesse bien grande la nuit du 8. au 9. que S. A. R. tomba en apoplexie. L'attaque fut si rude, qu'on crut d'abord la perdre. Dès - lors on commença des prieres publiques, & le Ciel les a exaucées, de sorte que le 12. S. A. R. avoit recouvré sa premiere santé. Mr. du Haut, Conseiller Clerc aux Grands Jours, & Curé de Commercy, crut à cette occasion devoir changer l'ordre des prieres, & les finir le soir par le *Te Deum*, qu'il entonna en actions de graces à Dieu, & par le Discours suivant qu'il fit à son Auditoire.

Dieu qui n'est que bonté de son propre fond, ne nous punit jamais qu'à regret ; il menace, il tonne avant que de frapper, pour nous donner le tems de rentrer en nous - mêmes, & d'éloigner, en retournant à lui, le châtiment qu'il prépare à nos pechés. Prêt à nous accabler, nous pouvons encore le fléchir ; il ne demande pour cela que nôtre repentir ; humiliés, touchés, convertis, il s'arrête. C'est, mes freres, ce que nous venons d'éprouver dans la maladie de Son Altesse Royale.

Consternés à la vûe de ce terrible accident, nous avons crié au Seigneur, & il nous a exaucé. Nous nous sommes réunis en sa présence pour lui demander la conservation de cette Auguste Princesse, & il a répondu à nos desirs ; le péril n'a fait que se montrer, & le mal n'a pas été plus prompt que le remède : Mais si nos allarmes n'ont pas duré, qu'elles ont été vives, & que la cause en étoit juste !

Une Princesse plus jalouse de nôtre amour que de tous nos hommages, plus flattée du doux nom de mere de son peuple, que du droit qu'elle a de lui commander ; qui ne se souvient qu'elle est Souveraine que pour faire du bien, & qui ne l'est en effet que pour nous rendre heureux. Une Princesse, dis-je, de ce caractère, si aimable par sa bonté, si respectable par ses vertus, si nécessaire à nôtre repos, a-t-elle pu être en danger, avons-nous pu craindre pour ses jours, sans être pénétrés de la plus mortelle frayeur ?

Rappelez, Messieurs, dans quel trouble nous jeta, il y a quelques années, la seule pensée qu'elle alloit s'éloigner de nous. Vous le savez ; à peine toute sa tendresse, à peine ses promesses & les assurances qu'elle nous avoit données tant de fois de ne pas nous abandonner, purent modérer nôtre inquiétude. Nous ne fûmes rassurés qu'au moment que nous la revîmes au milieu de nous. Que seroit-ce grand Dieu, si la mort nous l'eut ravie pour toujours ? nous serions-nous consolés ? l'auriez-vous pu ?

Eloignons cette affligeante idée ; elle rameneroit nôtre douleur ; & dans un jour, où le Seigneur veut bien nous donner une preuve si marquée de sa protection, nous ne devons nous occuper que des sentimens de nôtre joye & de nôtre reconnoissance. Que des chants d'allegresse succèdent donc à nos gémissimens, & que la grandeur du bienfait soit la mesure de nos actions de graces. L'heureux rétablissement de la santé de nôtre gracieuse Souveraine est un événement trop intéressant pour pouvoir se refuser sans crime à la satisfaction publique. Mais réjouissons-nous en Dieu & selon Dieu, mais en Chrétiens & avec mesure ; car nous ne devons pas nous cacher à nous-mêmes que cette santé, sur laquelle portent nôtre bonheur & tout l'espoir de l'Etat,

l'Etat, devient chaque jour plus chancelante, & que, peut-être elle est attachée à notre fidélité. Dieu qui vient de l'accorder à nos larmes & aux cris de nos cœurs repentans, a droit d'y compter : Attentif à nos démarches & à l'usage que nous allons faire de cette nouvelle faveur, il se prépare, peut-être, à la retirer dès que nous cesserons d'être reconnoissans.

Ne l'irritons plus, mes chers freres, craignons sa justice, & craignons-nous encore plus nous-mêmes : Que le malheur qu'il nous a laissé entrevoir, nous rendent sages. S'il a retenu son bras, s'il l'a désarmé, il peut encore l'apésantir sur nous ; ce n'est que par notre attachement à sa sainte Loi que nous pouvons mériter qu'il conserve la religieuse Princesse qui fait l'objet de nos vœux.

Vous la conserverez, Seigneur, vous multiplieriez ses jours & ses années, & vous verserez sur elle vos bénédictions les plus tendres. Vous l'avez promis à ceux qui marchent dans les voyes de vôtre sagesse : Longitudinem dierum & annos & pacem. A la grace de sa guérison vous ajouterez une longue vie, & vous couronnerez tous ces dons par celui d'une paix sincère & durable entre deux Nations qu'elle aime, dont les divisions lui déchirent le sein, & dont les armes, quelque succès qu'elles ayent, lui coûteroient des pleurs, s'il devoit être le fruit des combats.

Ce Discours, quoique momentané, ne laisse pas d'avoir sa grace, aussi a-t-il plû beaucoup à tout l'Auditoire ; & Son Alt. Ser. Madame la Princesse Charlotte qui l'a entendu, en a rendu compte à Madame Royale sa mere, qui en a témoigné sa satisfaction à Mr. du Haut.

Comme Son Altesse Royale Madame la Duchesse

chesse doüairiere est universellement aimée , non - seulement la Cour , mais toute la Lorraine & le Barrois ont été plongés dans une douleur inexprimable à la nouvelle du coup qui l'avoit frappé ; & autant la consternation a été grande , autant la joye l'a été par son rétablissement.

II.

*Mr. Malvoisin créé
Président à
Mortier.*

Sa Maj. Polonoise , qui fait si bien recompenfer la vertu , vient d'en donner encore de nouvelles marques , en élevant Messire Charles-François Baron de Malvoisin , Seigneur de Champigneulle , &c. Doyen des Conseillers à la Cour Souveraine de Lorraine & de Bar , à la Charge de Président à Mortier en la même Cour. Les qualités les plus désirables du cœur & de l'esprit forment le caractère de ce Magistrat ; un mérite distingué , une grande douceur l'ont toujours rendu recommandable : Aussi tout le Batreau a-t-il témoigné une vraye joye à la nouvelle de sa nomination.

La Famille des Malvoisin est très - ancienne en Lorraine , & y a rempli avec lustre de grands postes dans la Robe & dans l'Épée.

ARTICLE III.

*Contenant ce qui s'est passé de plus considérable
en ANGLETERRE , en HOLLANDE ,
& aux PAYS-BAS , depuis le mois dernier.*

I.

*Sujet de
l'Ambassade en
Russie.*

Angleterre. L'Ambassade de *Petersbourg* que le Lord Tirawley va remplir avec autant d'éclat , par les préparatifs faits à cet effet , que le Marquis de la Chetardie remplira la sienne , a pour objet d'y ménager les intérêts des Cours de Londres & de Vienne , de manière que l'une

& l'autre conservent toujours en *Russie* un certain degré d'influence, non obstant le grand crédit que la Couronne de France y a actuellement. Le Commerce de la navigation Britannique est aussi un objet recommandé aux soins de Milord Trawley, afin de prévenir qu'il ne souffre point de préjudice des arrangemens que prend la même Couronne pour pousser le sien en *Russie*, les esprits de la Nation étant dans une étrange agitation, tant par rapport au tour qu'ont pris les affaires générales, qu'à l'occasion de la permission accordée par l'Espagne à une Compagnie de Négocians de *S. Malo* de commercer dans la mer du *Sud*.

Les Marchands de Londres, sur-tout, sont résolus de s'adresser au Gouvernement, pour demander que l'on prenne des mesures convenables afin de s'opposer à l'établissement de ce commerce du *Sud* : Ils jugent être d'autant plus en droit de faire cette demande, qu'ils se fondent sur le contenu de l'article XXXI. du Traité de commerce conclu à Utrecht; article qu'ils considèrent comme entièrement opposé à pareil établissement, parce qu'il y est dit « que le Roi » d'Espagne ne permettra point qu'aucune Na- » tion étrangere, quelle que ce soit, & pour » quelque raison ou prétexte que ce puisse être, » envoie des Vaisseaux, ou aille commercer » dans les Indes Espagnoles; mais qu'au con- » traire, Sa Maj. Catholique rétablira & main- » tiendra la navigation & le commerce en Amé- » rique, sur le pied où ils étoient pendant le » règne du Roi Charles XII. conformément » aux Constitutions fondamentales d'Espagne, » qui défendent à routes les Nations étrange- » res l'entrée & le commerce dans les Indes
Espa-

II.
*Résolutions
des Mar-
chands sur
le Commer-
ce du Sud.*

» Espagnoles, & réservent l'un & l'autre uni-
 » quement aux Sujets de Sa Maj. Cath. »

Le Roi doit avoir fait actuellement l'ouverture de son Parlement, Sa Maj. étant de retour à Londres depuis le 26. Novembre avec le Duc de Cumberland son fils, mais nous n'en pourrions rien rapporter que le mois prochain, la séance du Parlement qui étoit fixée au 3. Décembre ayant encore été prorogée de plusieurs jours. Après que le Roi fut arrivé au Palais de *S. James*, le Marquis de Carnarvon, un des Gentilshommes de la Chambre du Prince de Galles, se rendit auprès de Sa Maj. & lui fit part de la naissance d'un Prince, dont la Princesse de Galles étoit heureusement accouchée la veille. Sa Maj. chargea ce Seigneur d'en témoigner sa satisfaction à Son Altesse Royale. Il y eut ce soir-là des illuminations & des feux de joye par toute la Ville à l'occasion du retour du Roi, & le lendemain *S. M.* reçut les complimens de toute la Cour sur le même sujet. Les Conseils devant le Roi & les conférences de Ministres ont recommencé & continuent depuis son retour, sur les grandes affaires de la conjoncture, & pour pousser la guerre par mer & par terre l'Eté prochain contre les ennemis de la Reine, avec encore plus de vigueur qu'on n'a fait, au cas qu'un accommodement, dont on voit plusieurs plans, & sur tout celui présenté à la Cour de France par le Comte de Montijo, n'ait pas lieu; car on fait des dispositions en toutes manieres à cet effet, avec chaleur.

Les Ministres, dont les Cours s'intéressent à cet accommodement, fréquentent aussi avec assiduité ceux de la Cour. Il y en a un actuellement à Londres de la part de l'Electeur de Mayence,

Mayence, & qui est le Baron d'Erthal, il eut le 2. Decembre sa premiere audience particuliere du Roi, dans laquelle, après avoir remis ses Lettres de créance, il fit un petit discours sur les dispositions de l'Electeur son Maitre, à contribuer par ses soins au rétablissement de la tranquillité dans l'Empire; à quoi Sa Maj. répondit, qu'elle étoit dans les mêmes dispositions, & ne souhaitoit rien plus que de coopérer à ce but. *Londres* est au surplus à présent le centre des négociations, l'arrivée des Couriers y est extraordinaire, tous les Ministres y paroissent en mouvement, & il n'y en a aucun des diverses Cours qui y manque que Mr. Buffy qui est celui de France, encore veut-on qu'il y arrivera incessamment. La Suede y a présentement Mr. de Ringwicht, qui est son nouveau Ministre.

Le Comte de Stairs a paru plusieurs fois à la Cour depuis l'arrivée du Roi, & a toujours été reçu de Sa Maj. très gracieusement. Elle a aussi fait un accueil des plus distingués au Duc d'Argyle, connu auparavant sous le nom de Comte d'Illy. C'est ce que nous jugeons à propos d'annoncer. Mais quels que soient les événemens qui se présenteront, il ne paroît plus que le Roi ira commander en personne son Armée comme il a fait. On parle d'envoyer dans les *Pays-Bas* le Général Wade qui commandera le Corps de troupes du Roi qui y sont revenus de la campagne; corps qui doit être encore augmenté, ou du moins completé par le grand nombre de recrues qu'on fait & qu'on lui envoie. On n'omet rien non plus pour tenir l'Escadre de l'Amiral Matthews dans la force qu'elle est, & dans le meilleur état. Il y en aura encore
une

une autre en mer pour le service de la *Manche* ; aux ordres de l'Amiral Norris , on le fait : Elle sera composée de trois Vaisseaux de guerre de 90. canons chacun , de trois de 80. canons , de cinq de 70. canons , & de sept de 60. outre plusieurs Frégates , Brulots & Galliottes à bombes. Cette Flotte doit être employée à croiser dans la *Manche* , afin d'observer les mouvemens de l'Escadre Française qui se forme à *Brest*.

H O L L A N D E.

I. *Remon-
trances de
divers Mi-
nistres.*

LE Roi de la Grande Bretagne étant arrivé de *Hannover* à *Hellevoet-Sluis* , en partit le 24. Novembre pour son Royaume , avec un vent favorable. Le Duc de Cumberland & Milord Carteret avoient précédé le Roi. Milord Carteret a eu à La Haye des conférences dont il a sujet d'être content. Avant d'arriver à La Haye il s'étoit abouché à *Amsterdam* avec les Bourguemaitres & Pensionnaire de cette Ville , sur les affaires générales de l'Europe. Il a fait la même chose pendant le tems qu'il a été à La Haye , & il paroît d'autant plus qu'on a déferé à ses sentimens , que le parti de la Reine de Hongrie non-seulement se soutient , mais semble vouloir devenir encore plus considérable. Cependant Milord Carteret , ni les Ministres des autres Cours qui ont souscrit au Traité de *Worms* , n'ont pû jusqu'à présent déterminer les Etats Généraux à y accéder ; non plus que ceux des Cours qui sont opposées à ce Traité , ne peuvent se flater qu'ils les en tiendront éloignés , quoi que les uns & les autres aient pû leur représenter pour parvenir à leurs vûes. Leurs Hautes Puissances n'ont pas écouté d'une oreille
moins

moins tranquille diverses remontrances qui leur ont été faites de la part de la Cour de Vienne, sur le rétablissement des ouvrages que les François avoient faits vis-à-vis de *Huningue* dans le territoire de *Durlach*, & qui furent démolis à la fin de chacune des trois dernières guerres. Le Marquis de Fenelon, Ambassadeur de France, est venu aussi à la charge à l'occasion des remontrances du Ministre de la Reine de Hongrie, & n'a pas eu une autre écoute. Ce qu'il a employé pour justifier la conduite de la Cour au sujet des travaux faits à *Dunkerque*, a été mis en œuvre pour la même chose quant à ceux-ci; savoir, qu'il devoit être permis à chaque Puissance de prendre des précautions d'une telle nature dans des circonstances pareilles à celles de nos jours. Il n'est pas que Mr. de Fenelon ne se soit vû obligé de parler aussi sur la permission que le Roi d'Espagne a donnée à une Compagnie marchande de *S. Malo* de faire commerce dans les Ports de la Domination Espagnole au *Sud*: Car on la regarde dans les Provinces de l'Union comme contraire aux trois derniers Traités de Paix conclus avec l'Espagne & la France.

Comme on pense que la guerre sera allumée dans les Pays-Bas, une autre campagne, au cas que les Puissances qui y sont plongées ne trouvent point d'expédient pour la terminer, l'on prend des mesures en conformité. Les Provinces qui n'avoient pas encore fourni leur contingent de la troisième augmentation, le font présentement, & il y a quelque apparence que l'on ne tardera pas de prendre la résolution de passer à une quatrième augmentation. Quoiqu'il en soit, le Conseil d'Etat a accordé une gratification de 800. florins aux Capitaines de Cavalerie, qui ont

ont fait la campagne sur le *khin*, pour qu'ils puissent avoir leurs Compagnies complètes avant le premier Mars prochain. Le même Conseil a aussi destiné 291. mille florins pour les appointemens extraordinaires des Officiers Généraux, & a ordonné aux Officiers de Cavalerie & de Dragons d'avoit pour ce tems-là leurs chevaux d'extraordinaire.

Nous avons à finir cet article de Hollande par la Lettre suivante, que les Etats Généraux ont écrite au Roi de la Grande Bretagne, touchant le rapel de Milord Stairs.

S I R E,

II. *Lettre des Etats Généraux au Roi d'Angleterre.* **N**ous avons appris par la Lettre dont Vôtre Majesté nous a honorés de son Camp de Worms, le 3. Septembre dernier, vieux stile, qu'elle a trouvé à propos de rappeler d'ici son très-fidèle & bien-aimé Cousin, Jean Camte de Stairs, Conseiller en son Conseil Privé, Felt-Maréchal de ses Armées, & son Ambassadeur Extraordinaire & Plénipotentiaire auprès de Nous.

Le Comte de Stairs, en Nous remettant cette Lettre & en prenant congé de Nous, Nous a renouvelé, dans les termes les plus clairs & les plus forts, les assurances de l'amitié & de la bienveillance de Vôtre Majesté pour nôtre République, aussi-bien que de ses intentions à vivre avec Nous, dans une parfaite union & une entière confiance.

Ces sentimens de V. M. font le comble de nos desirs, & rien ne pouvoit nous être plus agréable que d'en recevoir de nouveau la confirmation par le Comte de Stairs, qui a été de tout tems partisan zélé de l'union entre la Grande Bretagne & nôtre République, & qui, dans toutes les occasions, nous

des Princes &c. Janvier 1744. 49

Il fait connoître sa droiture & sa sincérité, par lesquelles il nous a convaincus aisément de tout ce qu'il nous a exposé au nom & de la part de vôtre Majesté.

Nous nous attendons à la même candeur, dans le rapport qu'il fera à V. M. de nos sentimens respectueux pour sa personne Royale, & de nôtre attachement à ses intérêts. Nous nous y remettons volontiers; & en finissant nous prions Dieu &c. A La Haye le 31. Octobre 1743.

Le Mémoire que Milord Stairs présenta à l'Etat en déposant son caractère d'Ambassadeur, ayant paru dans nôtre dernier Journal, il venoit aussi de rapporter la Lettre à ce sujet des Etats Généraux au Roi d'Angleterre.

P A Y S - B A S.

Toutes les troupes Angloises qui ont fait la campagne, sont présentement distribuées dans les Villes de ces Pays pour y passer l'hiver. Il en est de même de celles que la République des Provinces-Unies a fournies à la Reine, & des troupes Autrichiennes, qui ont été de la même Armée alliée; elles viennent aussi d'arriver dans les Places qui leur sont assignées pour quartiers d'hiver. Tous les arrangemens tant pour le logement que pour la subsistance de ces diverses troupes avoient été pris avant leur arrivée, par les Etats des Provinces, qui furent assemblés à cet effet. Il y a aussi un Corps de troupes Hannovriennes arrivées dans les quartiers qu'on leur avoit préparés à Louvain, à Diest, à Sichem, à Arschot, & à Anvers.

D L

La conclusion du mariage de la Sérénissime Archiduchesse Marie - Anne, sœur de la Reine, avec le Sérénissime Prince Charles de Lorraine, a été déclaré publiquement, par le Comte de Königsegg - Erps, Ministre Plénipotentiaire pour le Gouvernement de ces Pays. Leurs Alteffes Sérénissimes viendront tenir leur Cour à Bruxelles. On y travaille aux choses nécessaires pour leur réception, & principalement au Palais d'Orange qu'on a rendu habitable, commode, & qui a été meublé superbement.

I.
Mort de
l'Evêque &
Prince de
Liège.

La nouvelle de la mort de l'Evêque & Prince de Liège arrivée le 5. Decembre à deux heures après minuit, fut apportée le même jour à Bruxelles. En la rapportant avec ce qui l'a suivie dans cet article, nous nous exempterons de le faire dans celui d'Allemagne, où il devoit trouver sa place, cette Principauté étant du Corps de l'Empire.

Le Prince Evêque qui est mort d'une attaque d'apoplexie, à l'âge de 81. ans, s'appelloit Georges - Louis, & étoit de la Maison des Princes de Bergues. Le grand Chapitre s'étant assemblé quelques heures après sa mort, on fit l'ouverture du Testament, par lequel Son Altesse a institué ses héritiers universels les pauvres de la Cité de Liège, qui héritent près d'un million d'écus de sa pieuse libéralité. Ses Exécuteurs Testamentaires sont le Duc de Croy & l'Archidiacre de Rachecourt, qui ont chacun un honoraire de deux mille écus. Les quatre Conseillers intimes sont nommés pour être assistans, & il leur est donné à chacun 500. écus. Le reste du Testament du feu Prince de Liège, consiste en legs pieux, & en donations très - considérables aux Seigneurs & Dames ses parens, aux Officiers & Domestiques

des Princes &c. Janvier 1744. 31

ques de sa Maison, & à quelques Chanoines. Son Altesse a de plus ordonné que son corps fut enterré sans pompe; ce qui a été exécuté; & les obléques se sont faites de même.

Le 7. tous les Tribunaux vinrent faire leur soumission au Grand Chapitre qui a pris les rennes du Gouvernement; & Mr. de Ghequier fut rétabli dans la Dignité d'Official, & revêtu de celle de Grand Vicaire.

L'illustre Chapitre de Liège est le plus nombreux de l'Empire, étant composé de quarante-huit Chanoines qui ont voix & séance: Et comme il en faut 32. pour une postulation, & 25. au moins pour une élection, la présence du Sérénissime Duc Théodore de Bavière, Evêque de Frisingen & de Ratisbonne, qui est arrivé le 12. à Liège, contribuera, peut-être, à la faire aller en sa faveur. Ce Prince, frere de l'Empereur, fut salué d'une triple décharge du canon de la Citadelle, à son arrivée. Il est un des Chanoines, & on le met déjà au nombre des Compétiteurs pour la prochaine élection, ainsi que l'Electeur de Cologne son frere, le Prince de Hesse-Darmstadt Evêque d'Augsbourg, & le Duc de Saxe-Weitz-Neustadt Evêque de Leitmaritz en Bohème.

ARTICLE V.

Qui contient ce qui s'est passé de plus considérable au NORD, & en TURQUIE, depuis deux mois.

D*Annemarc.* Ayant dit à la fin de nos derniers Mémoires, que sur l'apatence de voir les deux Couronnes de *Suede* & de *Dannemarc* se réunir,

I.
Difficultés
sur l'accom-
modement
entre le Dan-
nemark & la
Suede.

réunir, en terminant leurs différends par la voye d'un accommodement à l'amiable, & qu'en conséquence la *Russie* avoit fait suspendre le secours qu'elle destinoit à être transporté en *Suede*; on s'exemptera de faire de longs narrés sur la même matière, puisqu'il suffira de dire qu'elle a été amenée à ce point, aux représentations de l'Angleterre & de la Hollande, que le *Danne-marc* n'a point rejets. Ainsi l'on prend pour signe d'un accommodement prochain, l'acceptation des bons offices de ces deux Puissances, qui a été suivie de la séparation de l'Armée Danoise, dont les troupes, qui s'étoient assemblées en nombre dans les environs de *Coppen-hague*, sont allé reprendre leurs premiers quartiers. Les Vaisseaux de guerre qui composent la Flotte, sont aussi rentrés dans le Port de *Coppenhague*, pour être désearmés. Cependant il n'y encore rien de décidé : Car la Couronne demande la cession du Duché de *Holstein* au Grand Prince de *Russie*, & une renonciation formelle en même-tems au Successeur au Trône de *Suede*, fondée sur les principes dont on a parlé ailleurs*. Avec cette cession, le *Danne-marc* passeroit, peut-être, sur un dédommagement pour les dépenses qu'il a faites, en se préparant à une guerre ouverte par terre & par mer, en vûe, à ce qu'il paroïssoit, de la porter en *Suede*, à cause du parti renversé sur l'Élection du Prince Royal, où plutôt pour secourir la *Suede* contre la *Russie*, qui avoit proposé l'Evêque de *Lubeck*, si cette dernière Couronne, trouvant la *Suede* inflexible sur sa proposition, avoit pris à tâche de l'y faire passer. Mais il

a

* Voyez le Journal de Novembre, page 350.

a été déclaré au Ministère de la part de l'Impératrice, par Mr. de Korff son Ministre, que comme Tutrice du Duc Régnant de Holstein, elle ne consentira point à la moindre cession ou aliénation de ses Etats patrimoniaux. Le Prince Successeur en *Suede* a fait faire une déclaration semblable.

Or, pour rapprocher l'esprit de ces Cours, & en venir aux termes d'un accommodement, la *Suede* fait un pas. Elle insiste par le Général Daring, son Ministre à Peterbourg, sur ce que l'Impératrice de Russie donne son consentement à un mariage, qui seroit celui du Prince Successeur avec la Princesse fille unique de Sa Majesté Danoise, & qu'en considération de ce mariage le Grand Prince de Russie, & le Prince Successeur renoncent au Duché de *Holstein*. Si donc par ces avances du côté de la *Suede*, la *Russie* lui permet une condescendance, & se désiste de sa déclaration quant au *Holstein*, il n'est pas croyable qu'elle souscrira à d'autres renonciations que le Roi demande. Le Grand Prince de Russie paroîtroit d'ailleurs s'y opposer, & la raison le lui présente. C'est à dire, que jouissant de sa liberté, & en maître de la succession de ses peres, il seroit plutôt un refus de dominer en Russie, ce Trône qui montre tant de vicissitude & de révolutions, que de renoncer à ses Etats. D'ailleurs le Prince successeur en *Suede* a deux freres; il est aussi vraisemblable qu'il ne partira point d'eux une renonciation, par rapport à la fortune de leur aîné. Il y auroit même plutôt du contraire à cet égard, puisqu'ils se trouvent plus près de parvenir à une Souveraineté qu'ils n'étoient auparavant.

Voilà le nœud de difficulté qu'il faut trancher pour arriver à un accommodement, & en regardant les choses de près il n'est point encore à la veille de l'être; aussi n'y a-t-il qu'une suspension mise aux préparatifs de guerre, que la saison ordonne d'ailleurs naturellement.

II.

Rescrit en
faveur de
l'Ambassa-
deur de
Suede.

Le Comte de Tessin, Ambassadeur de Suede, n'oublie rien dans ces circonstances, pour faire valoir la cause de sa Cour. Il est regardé de très-bon œil du Roi & de ses Ministres, & son habileté est en grande considération. Sa conduite, comme on l'a dit, n'avoit cependant pas plû à un nombre de personnes qui tiennent des places distinguées à la Cour de *Stockholm*; delà d'autres d'un ordre inférieur vouloient penser de même sur son compte. Que ceci soit dit en passant. Mr. de Tessin irréprochable dans ce qu'il a géré, avoit demandé là-dessus la démission de tous les emplois dont il étoit revêtu, & qu'on examinât sa conduite en pleine Diette. Tout cela a porté le Roi son Maître à lui adresser un Rescrit, par lequel il est déclaré que la conduite que lui Comte de Tessin a tenuë dans ses Ambassades en *France* & en *Dannemarck*, ayant été examinée par une députation de la dernière Diette, elle avoit été trouvée entièrement conforme aux ordres & aux instructions dont il avoit été muni; & que par conséquent S. M. Suedoise avoit jugé nécessaire de faire là-dessus, par ce Rescrit, une Déclaration publique.

III.

Le Prince
Royal reçoit
la Princesse
son Epouse.

Passant de ces matieres au voyage du Prince Royal, nous en dirons succinctement, que Son Altesse Royale s'étant renduë le 14. Novembre à *Altena*, pour y recevoir la Princesse d'Angleterre sa nouvelle Epouse qui y arriva de *Hau-*
noyer

november le 16. après-midi, leur première entrevue se fit à l'Hôtel du Président de Schombourg, où la Princesse étoit allée descendre. Leurs Altesse y souperent ce soir-là ensemble, & ne partirent que le 23. pour *Copenhague*; au bruit d'une triple décharge de 21. canons des remparts de la Ville de *Hambourg*, qui fut aussi le salut qu'elles reçurent en arrivant à *Altena*, Ville située à peu de distance de *Hambourg*.

Le 30. étant arrivée à *Elensbourg*, le Prince en partit le lendemain pour prendre les devans, & arriva deux jours après au Palais Royal à *Copenhague*. Après avoir rendu compte au Roi & à la Reine de son voyage jusqu'à *Altena*, & de la réception de la Princesse, il alla le 5. Décembre à sa rencontre jusqu'à *Rotschildt*, où elle arriva le même jour chez le Margrave de *Culmbach*. L. A. R. se rendirent le 6. au Château de *Friederichsbourg*, & y demeurèrent jusqu'au 11. qu'elles firent leur entrée publique avec toute la pompe qu'on pouvoit en attendre. Nous ne nous étendrons nullement là-dessus, non plus que sur les réceptions qui ont été faites à L. A. R. dans toutes les Villes par où elles ont passé; ce qui est dû au présomptif héritier d'une Couronne, n'a été nulle part mis dans l'oubli; on s'y étoit préparé, & le tout a été exécuté, à la grande satisfaction du Prince & de la Princesse.

Le Roi a présentement un Ministre Plénipotentiaire auprès de l'Impératrice de Russie, c'est Mr. de *Holstein*, qui partit le 28. Novembre pour *Petersbourg*, avec une suite assez nombreuse, & dans laquelle se trouvent plusieurs Gentilshommes des principales Familles de *Copenhague*. Ce Ministre est chargé d'instructions fort étendues, touchant la négociation dont il est chargé,

IV.
Ministre
Plénipotentiaire à
Petersbourg.

chargé, & qui est de traiter avec le Grand Prince de Russie, sur ce qui fait l'objet de ce que nous avons rapporté ci-dessus. Mr. de Holstein a pris sa route par *Stockholm*, où il a exécuté, à son passage, une commission auprès du Prince Royal de Suede. Le Marquis de la Cherardie, arrivé de France, a passé aussi par *Coppenhague*, & y a vû le Comte de Tessin; il s'est ensuite rendu à *Stockholm*, & enfin, comme on l'apprend, à son Ambassade de Russie.

S U E D E.

Aucun Ministre étranger ne peut recevoir plus de marques de distinction d'un Souverain que le Marquis de la Cherardie, qui a fait quelque séjour à *Stockholm*. Le Roi l'a admis plusieurs fois à sa table, & l'a regalé de son portrait garni de diamans; & en partant, il lui a fait donner un Yacht pour le passer à *Abo*, d'où il s'est rendu à *Petersbourg*, afin d'y remplir les grandes fonctions de l'Ambassade à laquelle il a été nommé par le Roi de France son Maître. Le Comte de Gyllenbourg, qui a eu quelques conférences avec ce Ministre, avoit été chargé par le Sénat de le prier d'interposer le crédit qu'il a acquis, & ses bons offices auprès de l'Impératrice de Russie, pour la porter à ne point s'opposer au mariage du Prince successeur au Trône, avec la Princesse Royale de Dannemarc, ni à la rénonciation à faire faire à ce Prince au *Holstein* Ducal & au Duché de *Schleswig*. Mr. de Lanmarie, Ministre de France auprès du Roi, a aussi toujours beaucoup d'accès à la Cour. Il a donné le 24. Novembre une fête des plus brillantes: On avoit construit pour cet effet

devant

devant son Hôtel, dans toute la largeur de la rue un Edifice de charpente représentant le Temple de *Janus* surmonté d'un Couronnement, en forme de galerie, dans laquelle étoient placés les Musiciens. Les Sénateurs, les Ministres étrangers, & les principales personnes de la Noblesse assisterent à cette fête; le Roi l'honora de sa présence, de même que le Prince Royal qui étoit arrivé depuis quelques jours à *Stockholm*. Ce Prince, pour qui la fête étoit donnée, & qui se rendit le premier chez le Marquis de Lanmarie, y fut reçu au bruit des décharges de plusieurs pièces de canon, qu'on avoit placées derrière l'Hôtel. Après le souper qui fut d'une magnificence & d'une délicatesse extraordinaires, on ouvrit le Bal. Le Roi y arriva d'abord, & fut salué par une décharge générale des pièces d'artillerie. Sa Maj. demeura une heure & demie au Bal, & le Prince jusqu'à 4. heures du matin que la compagnie se sépara. Pendant toute la nuit le Marquis de Lanmarie fit couler deux fontaines de vin pour le peuple devant son Hôtel, dont la façade étoit entièrement illuminée, de même que celle des maisons voisines, les propriétaires de ces maisons ayant été requis par Son Excellence de lui accorder qu'il les fit illuminer. Le Marquis del Puerto, Ambassadeur d'Espagne, se préparoit alors à donner aussi une fête de grand goût au Prince successeur.

A l'entrée publique de ce Prince à *Stockholm*, qui fut le 25. Octobre, le Marquis de Lanmarie, avoit fait tirer aussi un beau feu d'artifice devant son Hôtel. Par ces marques extérieures que la Cour goûte beaucoup dans un Ministre étranger, on peut juger de l'influence qu'y a son Principal, & ce qu'on peut en aug-
ter.

rer. Cette entrée du Successeur au Trône se fit avec beaucoup de pompe. Il fut reçu par le Roi, & dîna ce jour-là en public avec Sa Maj. & les Senateurs. Il y soupa de même, & après la table le Roi le prit dans son carrosse, & se promena avec lui dans les principales rues de la Ville pour voir les illuminations. S. A. S. reçut le lendemain matin les complimens du Grand Maréchal & autres Officiers de la Cour, de ceux des Trainebandes & Gardes, des Officiers Généraux, & des Colléges & Tribunaux. Le 28, elle prêta, entre les mains du Roi, le serment qui avoit été résolu de lui prescrire, sur le maintien de la présente Constitution. Ensuite elle prit séance dans le Sénat. Depuis ce jour le Prince successeur fréquente régulièrement le Sénat, & s'y applique.

Les affaires avec le *Dannemarck* occupent beaucoup les Sénateurs; on souhaiteroit que cette Couronne s'expliquât bientôt catégoriquement sur les différends qu'il faut aplanir, si l'on veut éviter d'en venir à une guerre ouverte; & si cette explication tarde encore, on parle de lui fixer un terme pour le faire. Comme on est ainsi en balance, on continuë de faire défilet des troupes vers les frontieres de la *Norvegue* & vers *Gothenbourg*, afin de renforcer celles qui y sont déjà, & cela, non-obstant la suspension des préparatifs militaires de la part du *Dannemarck*. De plus, comme la Cour a à sa disposition une partie des forces de la Russie, elles sont tenues dans un état à pouvoir servir dans le besoin, les Galees & les Troupes de cette Couronne étant allé hiverner à *Nikiæping*, *Norkiæping*, *Suderkæping* & *Wesserwyck*. L'Impératrice de Russie venant d'offrir encore au Roi six mille
hom-

hommes, avec les provisions nécessaires pour six mois, on n'a pas non plus jugé à propos de refuser cette augmentation de secours.

Cependant on ne pénètre point au juste les véritables desseins de la Russie, par rapport au mariage du Prince successeur, & aux renonciations du Grand Prince qui doit succéder au Trône de toutes les Russies. Il n'en paroît que ce que nous rapporterons ci-après; d'où il résulte que la Cour ne peut point se décharger, comme elle souhaiteroit, des dépenses auxquelles l'engagent l'état d'incertitude où elle se trouve. Mais on espère que l'envoi d'un Ministre extraordinaire qui se fait en Russie, en la personne du Chambellan de Barch, fils du Sénateur de ce nom, amenera les choses à une décision. Le Général Daring, qui y étoit Envoyé, en revient par un rapel. Le Chambellan de Barch ne restera cependant à *Petersbourg* que jusqu'à ce qu'il soit relevé par le Sénateur Cederncreutz qui sera revêtu du caractère d'Ambassadeur.

R U S S I E.

Après ce qui se trouve déduit à l'article de *Dannemarck*, du différend de cette Couronne avec celle de Suede; différend auquel la Russie prend tant de part, on s'abstiendra de rebattre la même matiere; on y ajoutera seulement que l'Impératrice, informée de la proposition pour un mariage entre le Prince Royal de Suede & la Princesse Louïse fille unique du Roi de *Dannemarck*, elle a déclaré y donner très-volontiers son aprobation, au cas que cette union pût contribuer à affermir celle des deux Couronnes : Que le Grand Prince s'est expliqué
sur

sur ce sujet dans les mêmes termes.

Sur ces déclarations il paroît qu'un échange proposé du *Holstein Ducal* contre les Comtés d'*Oldenbourg* & de *Delmenhorst* rencontre de grandes difficultés, en ce que les avantages de cet échange ayant été mis en opposition avec les inconvéniens qui pourroient en résulter, ces derniers furent trouvés assez grands. Cependant l'expédient donné par la Cour de *Copenhague*, n'est point jusqu'à présent rejeté. On s'en expliquera ultérieurement de part & d'autre après l'arrivée à *Petersbourg* de Mr. de *Holstein*, que le Roi de Danemarck y a nommé son Ambassadeur. Et comme la renonciation que la Cour de *Copenhague* demande du Prince Royal de Suede à ses droits sur le *Holstein*, est un autre sujet, l'explication devra s'y étendre également. Mais ce dernier article ne rencontrera, dit-on, point tant de discussion qu'on pourroit le penser, parce que la renonciation doit être restreinte personnellement au Prince & à ses descendans, & sans qu'elle tire à conséquence pour les droits des autres Princes de *Holstein*.

De la part que prend le Ministère Ruslien aux affaires de Suede depuis la paix conclüe avec cette Couronne, & de ce que tous les Ordres du Royaume ont déferé au choix du Prince que l'Impératrice leur avoit proposé, il paroîtroit que la bonne intelligence entre les deux Cours ne dût plus être altérée, quels que fussent les événemens à venir. Mais l'Empire de Russie, est si sujet aux grandes révolutions, qu'on ne peut gueres se promettre qu'elles n'influent aussi au-dehors. Il est cependant que cette intelligence est pour le présent des mieux affermie. Il est aussi hors de doute que celle qui subsiste avec la France

va recevoir encore plus de solidité; un Traité d'alliance particulière à conclure est non seulement ce sur quoi elle portera, mais aussi un Traité d'amitié & de commerce, conforme aux vûës que l'Empereur Pierre le Grand, pere de l'Impératrice Régnante, avoit conçûs sur cet objet dans les années 1717 & 1718. Le Marquis de la Chetardie, Ambassadeur de France, qui est arrivé à la Cour, en doit faire le sujet de sa négociation.

La Russie se trouve aussi liée d'une maniere très-forte avec la Prusse. Le Baron de Mardefeldt, Envoyé extraordinaire du Roi de Prusse, ayant fait depuis quelque tems de fortes instances à l'Impératrice, pour l'engager d'accéder au Traité de *Breslau*, cette Princesse s'y est enfin déterminée, par l'avis du Sénat qu'elle avoit consulté. On sait déjà de cette accession, que la garantie de la Silesie est un des avantages que S. M. Prussienne y obtient. C'étoient d'ailleurs ses espérances lors de la signature de ce Traité. Les autres articles seront naturellement relatifs à celui-ci. Depuis la conclusion de cette grande affaire pour le Roi de Prusse, l'Impératrice s'est aussi déterminée à lui envoyer un Ministre Plénipotentiaire. C'est le Comte de Bestuchef, Grand Marechal de la Cour. Ce Seigneur, qui a donné des marques de ses talens, en différentes commissions dont il a été chargé, avoit été relegué sur ses terres. On l'a dit en son tems. Mais S. Maj. Czarienne l'a rappelé sur la fin d'Octobre, par un Gentilhomme qui a eu ordre d'aller lui déclarer, que comme elle avoit toujours été très-satisfaite de sa conduite, elle l'assuroit de sa bienveillance, & lui permettoit de reparoitre en public sur le même pied qu'auparavant. On

I.
Affaire du
Marquis de
Botta.

On a reçu copie des interrogatoires qu'a subis à Vienne le Marquis de Botta, sur ce dont il est soupçonné, & qui a fait le sujet du long Manifeste publié à Petersbourg le 10. Septembre, dont nous avons donné la traduction dans nos mémoires de Novembre dernier, page 352. On a reçu aussi ensuite la déclaration des Commissaires qui ont examiné ce Seigneur, & qui porte qu'ils n'ont rien trouvé d'où l'on puisse inférer avec justice qu'il ait eu part à la conspiration; que c'étoit, par conséquent, ce qui mettoit la Reine de Hongrie absolument hors d'état d'accorder à l'Impératrice la satisfaction qu'elle fouhaitoit: Qu'aussi le Marquis de Botta, pour faire voir qu'il ne craignoit pas d'être convaincu de ce qu'on lui imputoit, avoit offert de nouveau de venir se justifier à Petersbourg, si l'Impératrice vouloit lui donner les sûretés nécessaires pour sa personne & pour son retour. Mr. de Hohenholtz, Résident de la Cour de Vienne, a présenté le tout au Ministère dans un Mémoire fort étendu, & même portant plaintes de ce qu'on s'étoit précipité dans l'affaire du Marquis, puisque ses réponses personnelles, & d'autres justifications faisoient pleinement tomber l'accusation faite contre lui. Il a joint à ce Mémoire une déclaration que le Roi de Prusse a donnée touchant le même Marquis lorsqu'il a quitté la Cour de ce Prince. Tout cet exposé, qui mériteroit d'être mis plus au long, s'il n'occupoit trop de place, a fait à la vérité reconnoître qu'on est allé un peu vite en besogne à l'égard du Marquis de Botta. Cependant, comme on ne veut pas encore se convaincre qu'il soit entièrement justifié, on a derechef expédié un Courier à Vienne sur cette affaire au
Baron

Baron de Lanczinski Ministre de l'Impératrice.

Nous n'avons de la *Pologne* à annoncer que des dispositions qu'on fait au Château de Varsovie, & qui semblent indiquer la venue du Roi comme prochaine, pour y convoquer une Diète extraordinaire, qu'on souhaite d'autant plus dans tout le Royaume, qu'il est nécessaire de remédier à différens objets, qui ont besoin de redressement; qu'il s'agit, entre autres choses, de mieux pourvoir à la sûreté des frontières; de prévenir les suites fâcheuses que pourroient avoir des différends survenus entre les Maisons Czartorinski, Tarlo & Potocki, & de prendre des résolutions convenables pour le maintien des droits de la République sur le Duché de *Courlande*.

T U R Q U I E.

A La fin de nôtre Journal de Novembre nous fimes voir quels étoient les embarras de la Porte Ottomane, causés par la guerre que lui faisoit Thamas-Kouly-Kan; & le déplaisir qu'elle avoit de la conclusion de la paix entre la Russie & la Suède: Ce dernier point, quoique devant tenir toujours fort à cœur au Divan, est néanmoins ce qui paroît ne point l'inquiéter infiniment, mais c'est qu'il n'y a aucun remède. Présentement on prend à *Constantinople* ombrage de la bonne intelligence qui s'établit entre la Russie & la France; & on le voit d'une déclaration que le Grand Seigneur a fait faire à ce sujet au Ministre de cette dernière Couronne, & qui porte, que Sa Hauteffe se flattoit que si les deux Cours en venoient à des engagemens réels, il n'y seroit rien stipulé qui pût être préjudiciable

ciable à l'Empire Ottoman ; & que s'il ne s'agissoit que d'un Traité de commerce, si ce Traité donnoit la moindre atteinte au commerce des Sujets de la Porte, les Négocians François pourroient attribuer à leur Cour les suites funestes qui ne manqueroient point d'en résulter.

Mais le grand article de l'inquiétude de la Porte, c'est la guerre de Thamas-Kouly-Kan. On n'en peut que prendre un funeste augure, & la déposition du Grand Vizir en est un témoignage. Thamas-Kouly Kan, comme on en a la nouvelle certaine, après s'être présenté devant *Babylone* & l'avoir sommée, s'est replié sur *Kerkut* qu'il a emporté d'emblée. Il a marché de-là par *Mosul*, & est entré dans le *Diarbekier*, dans le dessein de pousser jusqu'à *Aleppo*, & de couper à la Turquie la communication avec les Provinces méridionales, afin de profiter d'autant mieux des intelligences qu'il a contractées depuis long-tems avec les Arabes de *Bassora*, dont on fait que plus de dix mille se sont soulevés, & avec les rebelles d'*Egypte*, dont le nombre est aussi fort grand & augmente tous les jours.

C'est sur ces fâcheuses nouvelles que le Grand Vizir a été déposé, mais d'une grace qui lui laisse ce qui lui appartient ; & pour marque que ses services ne sont point dédaignés, on l'a fait partir pour *Metelin*, d'où il se rendra à *Aleppo*, afin de faire des ouvertures à Thamas-Kouly-Kan, qui, si elles sont rejetées, doivent lui faire prendre le commandement de l'Armée en qualité de Seraskier. L'Aga des Janissaires est Grand Vizir à sa place ; & ce sera lui qui conduira le jeune Prince Persan, qu'on a fait venir à *Constantinople*, & dont nous avons dit quelque chose au mois de Novembre. Ce Prince a été pro-

proclamé Sophi de Perse dans *Constantinople* ; mais c'est malgré lui qu'il acquiesce aux volontés de la Porte, parce qu'il prévoit que les suites de la guerre qu'il doit mener, ne pourront lui être gueres favorables, contre un Conquérant tel que *Thamas-Kouly Kan*. Si d'un autre côté la Porte a quelque avantage sur ce Conquérant, qu'en reviendra-t-il au Sophi proclamé ?

A R T I C L E VI.

Contenant ce qui s'est passé de plus considérable en ALLEMAGNE depuis le mois dernier.

LES Troupes Autrichiennes de l'Armée alliée, qui depuis leur séparation étoient allé cantonner dans le *Rhingan*, & Pays de *Nassau-Ussingen* & de *Nassau-Dietz*, s'étant remises en marche vers les Places des Pays Bas Autrichiens, qui leur avoient été assignées, tout est à présent tranquille dans le Pays que ces troupes & celles des la Grande-Bretagne & autres auxiliaires ont occupé, puisqu'elles sont toutes en quartiers d'hiver pour y attendre la saison qui les rapellera aux armes. L'Electorat de Cologne sert de quartiers à une bonne partie de celles de Hannover. L'Armée du Sérénissime Prince Charles reste aussi répartie dans les Etats qu'on a déjà nommés ; & celle de France qui est en *Alsace*, demeure dans cette Province : Elles n'ont rien ni l'une ni l'autre à présenter, que l'enlèvement du Magasin Autrichien fait par des troupes de cette dernière Armée, & dont nous avons parlé à l'article de France de ce Journal, page 38. on s'atten-

I.
Armée en
quartier
d'hiver.

doit à quelque autre tentative de la part des troupes François dans les mêmes quartiers , parce qu'elles font parvenuës à élever une tête de Pont vis-à-vis de *Huningue* , après avoir fait & achevé , à l'aide d'un grand nombre de Payfans , des travaux dans l'Isle du Margraviat de Bade , qui font ceux qui ont occasionné à la Haye les remontrances que porte nôtre article de Hollande ci-dessus page 46. mais s'il n'en est rien arrivé , c'est à cause des justes mesures que Mr. de la Ravoye Maréchal de Camp , qui avoit ordonné ces travaux , prit à cet effet ; il a garanti le tout par le Canon de *Huningue* , & par celui des nouveaux Forts rétablis dans l'Isle du Marquisat. Il n'y a eu qu'un petit dérangement lorsque les François entreprirent ces travaux , & cela de la part des Hussars Autrichiens qui étoient tombés une nuit sur les travaux , & les détruisirent en partie ; mais ils furent réparés ensuite , de sorte que les François ont considérablement renforcé par là leurs barrières pour se garantir des courses qu'on auroit pû faire contre-eux.

Ils ont leurs nouveaux Forts dans le territoire de l'Empire , comme ils les avoient avant les Traités des trois dernières Paix , en vertu desquels ils furent chaque fois démolis : Et comme les Troupes de la Reine de Hongrie pouvoient s'attendre delà à une visite du côté du *Vieux-Brissach* , d'autant plus que cette Ville étoit démantelée , & les Fortifications de la butte appellée *l'Eggersberg* , pas assez avancées pour que la garnison pût faire une longue résistance , la partie de ces troupes qui sont dans le Forêt Noire & dans les quatre Ville forêtières , avoient déjà reçu ordre de se tenir prêtes à se rassembler sous *Fribourg* ; tout sembloit ainsi

ainfi devoit montrer quelque fcène; mais il n'en a paru aucune, les chofes s'étant bornées à ce qui a été fait.

Baviere. Les Fortifications d'*Ingolftatt*, Ville d'où l'on a transporté à *Vienne*, prefque toute l'Artillerie qui s'y eft trouvée lors de fa reddition; ces Fortifications vont être ou entièrement démolies, ou confidérablement augmentées. On délibère là-deffus à *Vienne*, depuis que le Comte de *Kevenhuller*, qui a quitté *Munich*, s'y eft rendu. En attendant on en a rempli les Magazins, & ceux de quelques autres Places. Et depuis que le Séréniffime Prince *Charles de Lorraine* eft auffi retourné à *Vienne*, il a paru dans l'Electorat un Réglement concernant les quartiers d'hiver, lequel porte « Que la Reine de » Hongrie voulant éviter que le Pays ne foit » foulé & ruiné, a jugé à propos de suspendre » les contributions ordinaires & extraordinaires depuis le 1. Novembre 1743. jufqu'à la » fin d'Avril 1744. De forte que les Habitans » n'auront à fournir que l'uftencile ordinaire, » & l'argent qu'il a été précédemment réglé » qu'ils payeront journallement aux troupes. »

D'autres articles de ce Réglement regardent le bon ordre & la difcipline; & l'on met des peines rigoureufes contre le moindre excès. Le Général *Bathiani* tient la main à fon exécution, ayant le commandement en chef des troupes de la Reine, pendant cet hiver. Il eft arrivé à *Munich* vers la mi-December.

Francfort. On n'a plus rien porté à la Dictature publicqué qui fût intéreffant, depuis les pièces que nous avons présentées le mois dernier à nos Lecteurs; pièces fur l'une defquelles il a paru des Remarques de la Cour de *Vienne*, que

nous avons promises, mais qui étant trop étendus, nous nous bornerons à l'extrait qu'en voici; elles sont faites sur le Rescrit Impérial que nous avons donné page 448.

I I.
Remarques
sur le der-
nier Rescrit
Impérial.

Une élection Impériale faite sans le suffrage de Bohême, nulle par conséquent, de même que par plusieurs autres chefs, on demande, par les Remarques de la Cour de Vienne, comment l'on peut prétendre que la Reine de Hongrie la reconnoisse, avant d'avoir une juste satisfaction, & qu'elle soit rétablie dans l'exercice de ses suffrages dans le Collège Electoral & dans celui des Princes? suffrages qui ne lui sont pas moins assurés par la Bulle d'or, que par la garantie solennelle de l'Empire? Or si la Reine ne peut reconnoître l'élection, elle ne sauroit en reconnoître les effets, ni par conséquent l'Assemblée de *Francfort* pour une Diète légitime, d'autant que la translation en a été faite par un Empereur qu'elle ne reconnoît pas; que contre le Droit des Gens on a empêché ses Ministres de se rendre à *Francfort*, & que par le défaut du premier suffrage séculier dans le Collège Electoral, & du Co-Directoire, ainsi que de deux autres suffrages dans celui des Princes, ces deux Collèges n'ont point leur plénitude légale naturelle.

Mais quoique la Reine ne reconnoisse ni l'Empereur, ni la Diète, s'ensuit-il de là, continuë-t-on, qu'il ne doive pas lui être permis de porter ses justes plaintes, non à la Diète, puisque selon elle, il n'y en a pas, mais aux États de l'Empire assemblés à *Francfort*? Si cette conséquence étoit concluante, on ne pourroit jamais assigner un cas où un Etat de l'Empire pût se plaindre d'une nullité commise par une Diète d'élection ou par une générale. Si

donc il a dû être permis à la Reine de se plaindre, avec quelle équité l'Electeur de *Mayence*, qui d'ailleurs est très - éloigné d'approuver tout ce qu'on a fait faire à son Prédécesseur, auroit-il pû refuser son Ministère Directorial à la Reine, sur tout eu égard à ce que cette Princesse, par une modération dont on ne trouvera pas d'exemple, & qui aura peu d'imitateurs, se déclare disposée aux reconnoissances qu'on en demande, bien entendu *suppositis supponendis*.

Messieurs de Plettenberg & de Palm se sont légitimés en la maniere accoutumée après la mort du feu Empereur : Il étoit donc superflu qu'ils se légitimassent de nouveau à *Francfort*, où d'ailleurs, par un procédé contraire au Droit des gens, on les empêchoit non-seulement de se rendre, mais même d'y envoyer leurs Secretaires. Mais quand même on ne se seroit pas légitimé de leur part, que pourroit-on en inférer, poursuit-t-on, attendu qu'on convient dans le Rescrit, que l'on peut, sans être revêtu d'aucun caractère, faire parvenir un Mémoire à l'Empire? Ce seroit une demande de principe, que de dire qu'au moins il faut reconnoître l'Empereur & la Diette.

Il n'y a point d'expressions indécentes dans le Mémoire de la Reine. Elles sont simplement compassées sur le procédé qu'on a tenu à son égard, & elle a même eu la modération de ne point faire présenter l'information légale. L'Electeur de *Mayence* défunt avoit résolu de procéder à la Dictature. L'Electeur régnant ne l'a fait qu'après avoir pris préalablement l'avis de ses Collègues. L'absence de l'Ambassadeur de *Treves* n'empêche pas qu'on n'ait pû le sonder

avant son voyage. Le suffrage de celui de *Hannover*, dans la matiere de la sureté publique, prouve évidemment qu'il avoit de toutes autres instructions que celles qu'on lui prête dans le Rescrit. Les autres Electeurs ont aussi été fondés ou consultés, & l'on étoit asuré de la pluralité des suffrages. Ainsi l'Electeur de *Mayence* s'est conformé au §. 7. de l'art. XIII. de la Capitulation Impériale, quoique dans le fond il n'y fut pas obligé. Si ce n'a été qu'après coup, *re non integrâ*, qu'on a donné part à la Dictature à l'Ambassadeur de Baviere, c'est d'un côté que l'Electeur de *Mayence* n'avoit pas besoin de son consentement, & de l'autre, qu'en le faisant plutôt, on se seroit exposé à des oppositions inutiles.

Quant au §. 2. de l'Art. VI. de la Capitulation Impériale, on soutient que l'application n'en est rien moins que juste. Le §. 6. de l'Art. XIII. confirme l'exercice du Ministère Directorial de *Mayence* dans le cas présent, attendu qu'il est incontestablement de l'intérêt de l'Empire & conforme aux Constitutions, qu'il soit protesté contre une élection qui leur est contraire. Les équivoques qu'on prétend remarquer dans le Mémoire de la Reine, ne sont que les justes conditions auxquelles elle est prête à reconnoître l'Empereur. Une de ces conditions est en partie accomplie par la Dictature de ses écrits. Aussi-tôt que les autres le feront, on verra les effets des déclarations pacifiques de la Reine. Aussi cette Princesse ne prétend pas jusqu'ici qu'on recherche une reconnoissance tacite & moins encore une reconnoissance suffisante de l'Empereur, dans la déclaration qu'elle a faite, que la guerre défensive à laquelle on l'a forcée, n'a

n'a pas pour objet la dignité Impériale.

C'est avec raison, continuë-t'on, que la Reine prend l'Electeur de Baviere à partie, puisqu'il a opiné contre-elle, qu'il est son ennemi, & veut encore être son Juge. Si elle dit, que l'Empire n'est pas en paix avec la France; c'est parce que cette Couronne a dit la premiere, que la derniete paix n'avoit pas été ratifiée par l'Empire, & l'a même enfreinte en plusieurs points. Si elle applique aux Etats de l'Empire les termes de respect timide, elle croit y être autorisée par leur maniere de penser en 1741. & 1742.

On termine ces Remarques par convenir, que peut-être on a moins eu en vuë de refuter la Déclaration de M. de la Nouë, qu'on ne croyoit pas mériter cette distinction, que d'en tirer parti pour faire enrégistrer le Mémoire & les autres Ecrits de la Reine; mais on ajoute qu'en cela on n'a usé que de son bon droit, & qu'on n'auroit pas été fâché d'apprendre pourquoi la Déclaration de M. de la Nouë ayant pû être enrégistrée au Greffe de l'Empire, celle de la Reine n'auroit pas dû l'être? On demande qu'on indique une différence satisfaisante.

De pareilles piéces occupent du terrain dans un Journal, on se croit cependant dans une espèce d'obligation de les produire, sur-tout ayant été occasionnées par d'autres dont on a fait usage.

Vienne. Depuis le retour du Sérénissime Prince Charles, les conférences extraordinaires ont eu lieu, & continuënt. Le Duc d'Ahrenberg, & le Comte de Kevenhuller qui sont aussi arrivés en cette Ville, & qui ont reçu de la Reine tout l'accueil dû à leur mérite personnel, & à leurs exploits, sont de ces conférences & des Conseils de guerre. Ces Conseils, à ce que l'on assure, conti-

continuèrent jusqu'au départ du Prince Charles pour les Pays-Bas avec la Sérénissime Archiduchesse Marie-Anne, dont le mariage conclu fut déclaré le 19. Novembre.

A l'occasion de ce mariage, la Reine a fait une promotion, dans laquelle, entre autres, le Comte de Caunitz, Envoyé de Sa Majesté à la Cour de Turin, fut déclaré Grand Maître, & Madame la Comtesse de Perou Grande Maîtresse de la Maison de l'Archiduchesse fiancée. Le Prince de Saxe-Hildbourghausen fut aussi nommé Directeur-Général des Guerres de la Basse-Autriche & de la Croatie. Les Etats de Hongrie sont déjà invités, par une Lettre circulaire de la Reine, à venir assister à la cérémonie du mariage de la Sérénissime Archiduchesse.

Le 26. jour qu'on avoit fixé pour l'ouverture de la Diète des Etats de la Basse-Autriche, la Reine s'y trouva, & l'Assemblée s'ouvrit par un Discours que fit le Comte de Seilern Chancelier de la Province, & dont voici le contenu.

III.
Diète de la
Basse Autri-
che.

LA Providence divine a répandu si visiblement sa bénédiction sur les armes de la Reine, que nous avons la consolation de voir les Etats héréditaires de Sa Maj. en Allemagne, délivrés entièrement des ennemis qui les opprimoient. Le feu de la guerre n'est cependant pas encore éteint; & malgré les desirs de Sa Maj. qui ne tendent qu'au rétablissement de la paix, on ne sauroit se flatter de parvenir à un repos solide & durable, qu'en continuant de se mettre en état de soutenir la guerre avec vigueur. Ces raisons obligent la Reine de songer à rendre ses Armées complètes, & à prendre des mesures, qui, en déconcertant les projets de ses ennemis, puissent encourager les vûes de ses fidèles Alliés, & procurer à ses Royaumes & Etats héréditaires

ditaires, une sûreté convenable pour l'avenir. Tel est l'objet des demandes que Sa Maj. m'a chargé de vous délivrer en son nom. La Reine se promet du zèle & de la fidélité des Etats, qu'ils sentiront la nécessité de ces demandes, & combien elles sont indispensables. Elle s'attend aussi qu'après les avoir prises en délibération, ils ne tarderont pas à se résoudre d'une manière conforme à ce qu'elle a lieu d'espérer de ce même zèle, de cette même fidélité, & de leur empressement pour le bien public.

A ce discours, le Comte de Herberstein, Maréchal de la Basse Autriche, répondit dans des termes conformes à l'attente de la Reine, & en l'assurant que les Etats ne négligeroient rien pour justifier l'idée qu'elle avoit de leur zèle & de leur fidélité pour son service; qu'ils s'efforceroient de manifester ces sentimens par le sacrifice de leurs biens & de leurs vies &c.

Dans le nombre des conférences qui se tiennent à la Cour sur les affaires de la conjoncture, on peut mettre, que des dépêches du Comte de Wratislau, Grand Maître de la Maison de la Reine, & qui est revêtu en même-tems du caractère de son Ministre à la Cour de Saxe, en ont occasionné au sujet de quelques propositions faites entre les deux Cours, pour convenir d'un arrangement où leurs intérêts mutuels pussent être menagés en même-tems que ceux de la Cour de Naples, & cette négociation avance heureusement. On s'en promet un Corps de troupes Saxons. Le Comte de Dohna, Ministre du Roi de Prusse, a vû aussi fréquemment ceux de la Reine pendant le mois de Novembre, & il en est, dit-on, résulté des assurances, que les deux Cours de Vienne & de Berlin se sont données

pour

pour l'exacte observation du Traité de *Breslau* ; ce qui détruiroit des bruits contraires dont certaines nouvelles publiques ont fait mention. Aussi paroît-on tranquille quant à la Prusse, quoiqu'on forme des magasins en *Moravie*, qu'on y envoye des troupes, & qu'on mette en bon état de défense *Olmutz & Brinn*, où l'on transporte l'Artillerie qui étoit à *Budweis* en *Bohème*. On veut ne pas s'inquiéter non plus pour le Pont que les François ont construit sur le *Rhin* auprès de *Huningue* ; & on croit devoir être encore tranquille par rapport aux nombreuses Armées que la France publie qu'elle mettra en campagne au Printems prochain, fondé sur ce que celles de la Reine, y compris l'Armée auxiliaire, si elles ne surpassent pas celles-là en nombre, elles seront du moins formées d'un monde fort agguerri.

Le premier Decembre la Reine fit la cérémonie de donner avec de grandes formalités, la Barette au nouveau Cardinal Paolucci ; formalités assez remarquables pour mériter d'être mises dans un détail, sur-tout y ayant peu d'exemples qu'un Cardinal ait reçu la Barette des mains d'une Reine ; mais ce narré passeroit les bornes de nos feuilles. Ne nous attachant d'ailleurs principalement qu'aux événemens & aux pièces intéressantes des circonstances présentes des Cours, nous passerons aussi sur les particularités qui ne sont point de cette nature : Et retournant à nôtre article d'Angleterre, nous jugeons plus à propos de finir ce Journal, par ce que nous ne devons rapporter que le mois prochain ; savoir, par la Harangue du Roi de la Grande Bretagne à son Parlement, que ce Prince fit le 12. Decembre qu'il s'étoit rendu à la Chambre des Pairs.

Ajoute pour l'Article d'Angleterre.

Ce jour, 12. Decembre, le Roi s'étant rendu à la Chambre des Pairs, & y ayant mandé les Communes, S. M. fit du Trône aux deux Chambres de son Parlement un Discours dont voici la traduction.

MY LORDS ET MESSIEURS,

Depuis votre dernière assemblée, j'ai fait tous mes efforts, conformément à votre avis & en conséquence de votre soutien, pour veiller à la conservation de la Maison d'Autriche, ainsi qu'au maintien de la Balance du Pouvoir & de la Liberté de l'Europe. Il a plu à Dieu de procurer du succès à mes armes, jointes à celles de la Reine de Hongrie & à ses troupes auxiliaires. Les Etats de cette Princesse ont été entièrement évacués par ses ennemis; & les puissantes Armées qui étoient marchées à leur assistance, ont été obligées de se retirer de l'Empire. Dans cette conjoncture, c'est une grande satisfaction pour moi, de vous informer, que j'ai été joint par un Corps de troupes de mes bons Amis & Alliés les Etats Généraux.

Pour mieux effectuer ces mesures, le Traité définitif qui se négocioit entre Moi, la Reine de Hongrie & le Roi de Sardaigne, a été heureusement conclu, & il sera remis devant vous. Les avantages qui ne peuvent manquer de résulter de cette Alliance pour la cause commune, sont visibles, & ils contribueront, en particulier, à l'intérêt de ces Royaumes, en renversant les vûes ambitieuses de la Couronne d'Espagne, avec laquelle Nous sommes engagés dans une guerre si juste & si nécessaire. Comme

me

me je ne doute point que vous ne vous conduisiez sur ces principes avec fermeté & constance, nous pouvons raisonnablement espérer de voir la tranquillité publique rétablie, & d'obtenir une paix générale & honorable. Telles sont mes vœux, auxquelles il sera apporté de ma part toute l'attention & la résolution possibles. Mais pour parvenir à ces grandes fins, il est nécessaire de continuer à prendre des mesures vigoureuses, & c'est avec une juste confiance dans votre soutien zélé, empressé & efficace, que je me promets, que vous me mettez en état de concerter & d'exécuter de pareilles mesures.

Le mariage de la plus jeune de mes filles avec le Prince Royal de Dannemarck, ne peut que causer de la satisfaction à tous mes bons sujets, puisqu'il tend à cimenter & à fortifier l'intérêt de la cause Protestante en Europe.

Messieurs de la Chambre des Communes.

J'Ai ordonné que l'on remît devant vous les états des dépenses pour le service de l'année prochaine; & je vous pria de m'accorder des subsides tels que l'honneur & la sûreté de la Nation le requèreront, & qui soient proportionnés à l'exigence des affaires publiques. Dans ce même objet, je dois vous recommander aussi de me mettre en état de concerter des mesures & de contracter avec d'autres Puissances, des alliances & des engagements tels qu'il sera nécessaire pour le soutien de la Reine de Hongrie, & pour le rétablissement de la Balance du Pouvoir.

MYLORDS ET MESSIEURS,

J'Ai eu tant de preuves de votre dévoïement & de votre affection pour Moi, aussi bien que de votre zèle pour le bien public de vôtre Patrie, qu'il

qu'il seroit superflu de rien ajoûter pour vous rendre ces importantes considérations plus sensibles. L'union & l'harmonie entre nous, la vigueur & la diligence dans les délibérations, sont indispensablement nécessaires dans les conjonctures où nous sommes. Que rien ne soit capable de détourner vos soins & votre application des grands objets que je vous ai exposés, & soyez assuré que rien ne sauroit non plus me détourner de travailler à votre solide & véritable intérêt.

Après que le Roi se fut retiré, les Seigneurs résolurent de présenter une Adresse à Sa Maj. pour la remercier de son discours; témoigner leur joye de son heureux retour, après le danger auquel sa personne Royale avoit été exposée, par les actions glorieuses & infatigables qu'elle avoit faites pour le bien de la cause commune; pour la féliciter du succès de ses armes & du soutien qu'elles ont procuré à la Maison d'Autriche; lui témoigner leur satisfaction du Traité d'alliance définitif de Sa Majesté avec la Reine de Hongrie & le Roi de Sardaigne; l'assurer que les armes & les cœurs de ses Sujets de la Grande-Bretagne concourront aux moyens de procurer une paix honorable; la féliciter sur le mariage de la Princesse Louïse avec le Prince Royal de Dannemarck, de même que sur la naissance du Prince dont la Princesse de Galles est accouchée, & lui donner les plus fortes assurances de la soutenir dans l'exécution des mesures qu'elle prendra pour son honneur & sa sûreté, le maintien de l'équilibre, & la conservation de la liberté de l'Europe. L'Adresse a été présentée en conformité, de même que celle des Communes, qui est aussi très-zélée; elles y promettent d'accorder les subsides nécessaires.

ARTICLE VII.

Contenant la Naissance, les Mariages, & les Morts des Personnes Illustres depuis le mois passé.

Naissance. La Princesse de Croy est accouchée dans le mois de Novembre à Paris, d'un fils, dont la naissance a causé de la joye à cette Maison.

La Princesse de Galles est aussi accouchée d'un Prince. Voyez l'Article d'Angleterre.

Mariages. Le 27. du même mois se fit à Paris la célébration du mariage du Prince de Turenne avec Madame de Marfan, Chanoinesse de Remiremont en Lorraine.

Le 20. du mois suivant a dû se faire aussi avec pompe la célébration du mariage du Duc de Chartres avec Mlle. la Princesse de Conti, qui apporte en dot 250. mille livres de rentes & quinze cens mille en argent comptant, avec une grande quantité de pierres de toutes especes. Madame la Princesse de Conti, mere, a négocié ce mariage avec l'unique héritier de la Maison d'Orléans.

On négocie aussi le mariage de Mr. le Prince de Conti avec Mademoiselle Marie-Thérèse-Félicité de Modene, qui est à présent à Paris avec la Duchesse de Modene sa mere.

Morts. Louis - Emmanuel de Crussol, Marquis de Florenfac, Capitaine des Vaisseaux du Roi de France, mourut à Uzes le 22 Novembre dans la 33. année de son âge.

Le 1. Decembre, Messire François - Gaspar Reboucher, Chevalier Seigneur de Ceintrey, Pully, Voinemont, Hochet, des Fiefs de Champigneulle & de la Neuve - Maison; Président à Mortier en la Cour Souveraine de Lorraine &

BARROIS

Barrois, mourut à *Nancy*, dans la 87. année de son âge : Magistrat qui s'étoit rendu recommandable par son intégrité & son mérite. Feu S. A. R. Léopold Duc de Lorraine & de Bar, en faisoit un cas particulier. Ce Prince l'avoit attiré auprès de sa personne, en le faisant l'un de ses Conseillers d'Etat : Et S. A. R. François III. Duc de Lorraine & de Bar & Grand Duc de Toscane, l'honora d'une Charge de Président à Mortier en la Cour Souveraine de Lorraine & de Bar.

La Marquise de Cossé, mere de la Marquise de Roye, est morte à *Paris*, d'une chute qu'elle a faite en tombant dans le feu de sa cheminée.

Loüis de Pardaillan de Gondrin, Duc d'Antin, Pair de France, Maréchal des Camps & Armées du Roi, Gouverneur & Lieutenant Général pour le Roi de la Ville & du Duché d'Orléans, du Pays Orléanois & Chartrain, & Gouverneur des Ville & Château d'Amboise, mourut à *Paris* le 9. âgé de 36. ans. Le Gouvernement d'Orléans & de l'Orléannois a été donné au Marquis d'Antin son fils.

TABLE

DES ARTICLES

Du mois de Janvier 1744.

ARTICLE I. <i>contenant quelques nouvelles de Littérature.</i>	page 3
ARTICLE II. <i>Italie, Savoye & Suisse.</i>	17
ARTICLE III. <i>Espagne, France & Lorraine.</i>	26
ARTICLE IV. <i>Angleterre, Hollande & Pays-Bas.</i>	42
ARTICLE V. <i>Nord & Turquie.</i>	51
ARTICLE VI. <i>Allemagne.</i>	65
ARTICLE VII. <i>Naissances, Mariages & Morts</i>	78